

Département de l' AISNE



Enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille, présentée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Ourcq amont.



Enquête publique préalable à la Demande d'Intérêt Général et l'Autorisation au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement présentée par le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin de l'Ordrimouille.

Enquête Publique
du 09/01/2018 au 10/02/2018.

1 - RAPPORT du Commissaire enquêteur

Destinataires : Monsieur le Préfet du département de l'Aisne à Laon.

Monsieur le Président du tribunal administratif à Amiens.

Pièces jointes : 15 registres d'enquête.

- Compte-rendu du déroulement de l'enquête, procès-verbal des observations.
- Mémoire en réponse.

SOMMAIRE

1- PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.	Page 3
I.1 Le cadre juridique : la Demande d'Intérêt Général (D.I.G.)	
I.2 Les documents administratifs	Page 4
I.3 Les contacts avant l'ouverture de l'enquête	Page 4
2- PUBLICITE	Page 5
3 - ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER	Page 5
4 - PRÉSENTATION DU PROJET	Page 6
4-1 Généralités :	Page 6
4-2– Objectifs du projet - Préserver le paysage, le cadre de vie et le tourisme. - Prévenir les risques d'inondation - Assurer le bon écoulement des eaux - Maintenir le bon état écologique	Page 6
4-3 - Moyens et actions à mettre en œuvre	Page 8
4-4 -Financement	Page 8
4-5 – Synthèse financière	Page 9
5 - COMPOSITION DU DOSSIER	Page 9
6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 11
6-1 Ouverture de l'enquête	
6-2 Visite sur les lieux	
6-3 Participation, observations portées sur les registres et courriers annexés	
6-4 Registres d'enquête	
7– ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES	Page 20
8 - SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 27
8.1 Rappel de l'objet de l'enquête	
8.2 Déroulement de l'enquête	
8.3 Bilan de la consultation publique Délibérations des communes	Page 28

- PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.

1-1 Le cadre juridique :

La notion d'intérêt général est définie à l'article L-210-1 du Code de l'Environnement. Cet article décrit l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La Demande d'Intérêt Général (D.I.G.) La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Remarque : La Déclaration d'Intérêt Général ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'utilité Publique (DUP), procédure pouvant être menée conjointement à la DIG, mais qui est uniquement requise dans l'hypothèse où les travaux envisagés nécessitent l'expropriation des riverains ou de droits d'eau (réglementation relative au code de l'expropriation), ou la dérivation d'un cours d'eau non-domainial (article L.215-13 du Code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- ° d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- ° de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- ° de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- ° de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique , même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique. L'enquête publique de la DIG vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

- La demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est sollicitée par le Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont. Ce syndicat est composé de 55 communes. Cette structure a pour objet l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des actions de sensibilisation auprès du public, la gestion des bassins versants et des sous-bassins versants pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion dans les limites du périmètre syndical. Il peut donc assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à cet objet.

Ses missions sont l'exercice ou la participation à :

- l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- la contribution à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant ;
- la promotion des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation environnementale des milieux aquatiques auprès du public.

Dans le but d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau pour 2021, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont souhaite engager un programme pluriannuel de travaux d'entretien des cours d'eau dans le bassin versant de l'ordrimouille (ru Lua, ru du pont Foirier et l'Ordrimouille). Quinze communes sont concernées par ce programme.

L'Ordrimouille et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. C'est à dire qu'ils relèvent du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau ont donc des droits et des devoirs. Dans le cas où ces droits et devoirs ne seraient pas appliqués, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique. Le SIGBVOA souhaite donc lancer une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'entreprendre un programme de sept années de travaux et de suivis sur le bassin de l'Ordrimouille.

Cette procédure de déclaration d'intérêt général s'accompagne d'une enquête publique réalisée dans l'ensemble des communes concernées par ces travaux.

1-2 Documents administratifs

-Demande de désignation d'un commissaire enquêteur présentée par le Préfet de l'Aisne (délégation au Chef du service environnement en date du 7 novembre janvier 2017) (annexe 1).

-Décision n° E17000183/80 en date du 14 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Christian ORIGAL en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête préalable relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de l'Ordrimouille présentée par le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont (SIGBVOA) en date du 03 août 2017 (annexe 2).

-Arrêté du 30 novembre 2017 de Monsieur le Préfet de l'Aisne fixant les modalités et dates de l'enquête publique : (annexe 3) ouverture le mardi 9 janvier 2018 clôture le samedi 10 février 2018.

-Avis du Service de la Police de l'eau de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne en date du 1er décembre 2017 (annexe 4).

-Avis de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 22 septembre 2017 (annexe 5).

-Des avis communiqués par courriers informatiques :

-l'agence régionale de santé le 9 août 2017 et l'agence française pour la biodiversité le 8 septembre 2017 (annexe 6).

- 1-3 Contacts avant ouverture de l'enquête

- le mercredi 6 décembre 2017, déplacement du Commissaire-enquêteur à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne afin d'y rencontrer Monsieur Damien QUENTIN de l'Unité Police de l'eau pour prise de connaissance et enlèvement du dossier et aussi effectuer la définition des modalités pratiques de l'enquête publique.

- Le 20 décembre 2017, déplacement du Commissaire-enquêteur en Mairie de Rocourt-Saint-Martin pour rencontre avec le maire Monsieur Yves LEVEQUE qui est également Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont, présentation du projet et demande de précisions sur le dossier présenté. A la suite affinement des conditions matérielles pour l'accueil du public qui se fera en mairie de Coincy et transport en ce lieu pour finalisation des conditions d'accès.
- A compter du 21 décembre 2017, le Commissaire-enquêteur a entrepris la visite des 15 mairies concernées par l'enquête publique dans lesquelles se trouvait un dossier ainsi qu'un registre d'enquête. Il était nécessaire de parapher ces documents. Cette opération s'est avérée quelque peu compliquée en raison de la diversité des permanences et des créneaux d'ouverture des dites mairies. Complication accrue par la période des fêtes de fin d'année et des mauvaises conditions météorologiques. De ce fait, elle a entraîné de multiples déplacements.
- Au cours de ce périple le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer certains édiles et s'entretenir avec ceux-ci sur le contenu du dossier.

2 - PUBLICITÉ .

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 2017 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, la publicité réglementaire a été publiée dans les journaux : - L'Union le jeudi 21 décembre 2017 (**annexe n°7**) - L'Aisne Nouvelle le jeudi 21 décembre 2017 (**annexe n°8**) Cet avis a été renouvelé dans les huit jours suivants le début de l'enquête dans : - L'Union le jeudi 11 janvier 2018 (**annexe n°9**) - L'Aisne Nouvelle le jeudi 11 janvier 2018 (**annexe n°10**)

Un avis d'enquête a été affiché à l'extérieur des mairies des 15 communes concernées par l'enquête publique. Le contrôle de l'affichage dans l'ensemble des 15 communes concernées a toutefois été réalisé. Ces visites m'ont permis d'effectuer la vérification de cet affichage qui devait être réalisé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Le vendredi 29 décembre 2017 à 17 heures 30 je me suis présenté à la mairie de Bruyères-Sur-Fère qui était fermée. A cette occasion j'ai découvert au milieu de la chaussée l'affiche format A2 (jaune) qui était détremée. Elle avait quitté le panneau sur lequel elle avait été apposée, aidée en cela par la forte pluie. J'ai récupéré le document que j'ai remis à Mr Philippe FLAMANT conseiller municipal, afin d'être préservé avant sa remise en place.

3 - ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER

Le dossier d'enquête, « dossier papier », a été tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies des 15 communes concernées par l'enquête dont celle de la commune de Coincy, siège des permanences ci-dessous.

Le dossier d'enquête était par ailleurs consultable sous forme électronique, pendant tout la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques ». Également sur un poste informatique tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences aux jours et heures suivants en la mairie de la commune de Coincy : le mardi 9 janvier 2018 de 09 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête), le samedi 20 janvier 2018 de 09 heures à 12 heures, le mercredi 31 janvier 2018 de 16 heures à 19 heures et le samedi 10 février 2018 de 10 heures à 13 heures (clôture de l'enquête).

De plus, le public avait la possibilité d'adresser ses observations par la voie électronique directement sur une adresse dédiée. Aucune contribution n'a été reçue par ce cheminement.

4- PRÉSENTATION DU PROJET

4.1- Généralités

Un bassin versant ou bassin hydrographique est un territoire géographique dans lequel toutes les eaux de pluie et de ruissellement convergent vers un exutoire commun (point de sortie). Le cours d'eau est un milieu naturel qui assure l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, ainsi que le drainage naturel des terres. La pente et le débit en font un milieu dynamique. L'eau prélève naturellement des sédiments sur les berges (érosion), puis les transporte et les dépose (sédimentation) plus en aval sous forme d'atterrissements. Ainsi l'eau modèle les berges et le fond du lit en diversifiant les écoulements sous forme de radiers (faible profondeur et courant rapide) et de mouilles (grande profondeur et courant lent).

Le Syndicat intercommunal de gestion du bassin versant de l' Ourcq amont (SIGBVOA) est composé de 55 communes. Cette structure a pour objet l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des actions auprès du public, la gestion des bassins versants et des sous-bassins versants pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion dans les limites du périmètre syndical.

Il a été créé le 22 septembre 1992. Son siège social est fixé à la Mairie d' Oulchy-le-Chateau (Aisne); son président est Monsieur Yves LEVEQUE qui est également le maire de la commune de Rocourt-Saint-Martin (Aisne).

Le bassin versant de l'Ordrimouille a une superficie d'environ 80 km² et son réseau hydrographique est estimé à 53 kms.

Les communes faisant partie de ce périmètre sont : Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bezu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-Sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-En-Tardenois, Grisolles, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-Sur-Fère.

L'Ordrimouille est un affluent de l'Ourcq en rive gauche, lui même affluent de la Marne. Ce cours d'eau est alimenté par de nombreuses sources localisées à l'amont de la commune d'Epieds, à environ 190 mètres d'altitude. Il possède deux affluents, le ru Lua et le ru du pont Foirier. Le premier prend sa source à l'amont de Villeneuve-Sur-Fère et le second aux alentours de Beuvarde. Ils sont alimentés par la nappe du toit des marnes du Bartonien supérieur. Le chevelu de cours d'eau de ce bassin versant avoisine les 57 kms et toutes les eaux drainées rejoignent l'Ourcq en aval de la commune de Nanteuil-Notre-Dame. Le coefficient de sinuosité correspond au rapport entre la longueur d'un tronçon de cours d'eau et la longueur de vallée correspondante. La rivière est dite rectiligne quand ce coefficient est inférieur à 1,05, sinueuse jusqu'à 1,25, très sinueuse jusqu'à 1,5 et méandrique au delà. (Degoutte, 2006). L'Ordrimouille et le ru du pont Foirier sont considérés comme très sinueux avec un coefficient de 1,3. Le ru Lua est quant à lui rectiligne avec un coefficient égale à 1,01.

4.2 – Objectifs du projet

Le programme d'action défini dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général vise l'intérêt général. En effet, plusieurs critères ont été pris en compte pour atteindre l'intérêt général :

-La qualité physico-chimique de l'eau : résorber les rejets ponctuels (urbains, agricoles, industriels), limiter les pollutions diffuses (ruissellement agricole). Actuellement la physico-chimie générale participe au déclassement de l'état écologique de la masse d'eau Ordrimouille. L'état chimique est également évalué en mauvais état du fait néanmoins d'une unique substance. Les pollutions diffuses d'origine agricole ont un impact potentiellement très important sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

-La qualité biologique des eaux : préserver ou restaurer la diversité des habitats piscicoles, restaurer la libre circulation. L'objectif est double. Il s'agit, dans les secteurs à faibles potentialités piscicoles :
-d'augmenter l'attractivité du cours d'eau pour les espèces piscicoles en créant une mosaïque d'habitats structurés et diversifiés en cache et abris. De diversifier les faciès d'écoulements afin de permettre, aux divers stades (juvéniles, adultes et géniteurs) des espèces présentes, de trouver leurs préférendum (zones de nurseries, zones profondes...) Cette diversification des caractéristiques hydrologiques (vitesse d'écoulements, hauteur d'eau) pourra également permettre l'implantation d'hydrophytes sur les secteurs où la composante phytologique est peu développée et ainsi améliorera également l'attractivité. La succession de nombreux ouvrages hydrauliques constituent une perturbation majeure des écosystèmes aquatiques en modifiant les flux liquides, solides et biologiques, en particulier pour les espèces piscicoles dont certaines se déplacent sur de longues distances pour assurer leur cycle biologique.

-La qualité physique : prévenir et limiter la dégradations des berges, préserver ou restaurer la ripisylve et ses fonctionnalités, sensibilisation des riverains à la préservation du milieu. L'érosion des berges, considérée comme problématique est assez ponctuelle sur le bassin de l'Ordrimouille. Certaines érosions en revanche sont liées à des activités anthropiques (piétinement de berge par le bétail, érosions accrues en secteur urbain) et provoquent des perturbations importantes (apport de matières en suspension, envasement, colmatage des fonds, etc...). La végétation ligneuse a un rôle crucial dans le fonctionnement et la qualité du milieu puisqu'elle assure de multiples fonctions : hydraulique, écologique, mécanique, physico-chimique et paysagère. L'absence totale de ripisylve est une des perturbations majeures identifiées sur les cours d'eau du bassin.

-La qualité du patrimoine naturel : préserver ou réhabiliter les zones humides et leurs fonctions, prévenir et lutter contre le développement des espèces nuisibles ou invasives. L'entretien des cours d'eau concerne principalement le lit mineur et la végétation des berges au sens strict. Toutefois, il doit aussi prendre en considération le lit majeur, car la biodiversité qu'il faut gérer, relève de l'ensemble du corridor fluvial. Sur le bassin versant de l'Ordrimouille, environ 1755 ha de zones humides ont été inventoriées. Parmi elles on compte 1678 ha de boisement humide (96 %). Des mesures de restauration, de protection et de gestion rationnelle de ces zones très riches mais sensibles devront donc être prises pour concilier activités sociales et économiques et le maintien durable des équilibres naturels. L'objectif est également de lutter contre le développement des espèces invasives ou indésirables pouvant provoquer des dégâts considérables ou ponctuels. Parallèlement à ces actions curatives s'appliquant aux espèces elles-mêmes, des mesures préventives devront être mises en œuvre pour lutter contre l'installation des espèces exotiques sur le cours d'eau.

-La sécurité des biens et des personnes : Prévenir et limiter le risque d'inondation, protéger les infrastructures. L'objectif visé est de maintenir ou favoriser l'écoulement des crues dans les secteurs sensibles aux inondations ; améliorer le stockage et l'infiltration de l'eau dans le lit majeur ; améliorer la prévision des crues et les systèmes d'alerte. Il faudra être bien conscient que toute action visant à améliorer l'écoulement sur un secteur pourra avoir des répercussions non négligeables sur les risques d'inondation à l'aval.

Les interventions proposées auront donc préalablement été examinées à l'échelle du bassin versant. Le diagnostic de l'état initial a mis en évidence la présence d'ouvrages (passerelle piéton, franchissement agricole, mur de soutènement routier...) publiques ou privés en mauvais état (proche de l'effondrement) ou menacés par des érosions de berge. L'objectif est donc de restaurer ou de protéger ces infrastructures afin de ne pas accentuer les désordres potentiels. Seules les actions apportant un bénéfice à la collectivité ou un intérêt général sont incluses dans le plan pluriannuel.

4-3 - Moyens et actions à mettre en œuvre

- Ces objectifs peuvent être atteints au moyen des actions suivantes

Des travaux d'entretien réguliers :

Entretien courant de la ripisylve (de travaux légers à un entretien plus élaboré) Gestion du lit mineur et des embâcles. Enlèvement ponctuel et ciblé des dépôts de vase Scarification et régalement d'un atterrissement (ce type d'intervention est ciblé de manière à conserver des dépôts de sable, des atterrissements et des embâcles, indispensables pour constituer des refuges pour des espèces aquatiques) Enlèvement ciblé des embâcles Fauche annuelle des abords des cours d'eau Lutte contre les espèces invasives Remplacement de certains arbres par des essences adaptées aux berges, Enlèvement des déchets sur les berges.

Travaux de restauration:

- Aménagement hydro-écologique et réhabilitation (continuité écologique), pose de clôture et abreuvoirs, protection des berges et des infrastructures, protection et conservation des zones humides, diversification des écoulements (épis déflecteurs, reméandrage,...)

4-4 Financement.

-La mise en place d'une procédure d'autorisation environnementale valant Déclaration d'intérêt Général (DIG) permet d'obtenir des fonds publics (subvention) dans le but de réaliser des actions sur des propriétés privées. Le financement des travaux implique différents partenaires financiers et des taux de subvention plus ou moins important selon la typologie d'action à mener.

Partenaires financiers	Taux de participation
Agence de l'eau Seine Normandie	Jusqu'à 40 % pour les travaux d'entretien
	Jusqu'à 80 % pour les travaux de restauration
Conseil Départemental de l'Aisne	De 0% à 15% selon la typologie d'action
Conseil Régional des Hauts de France Fonds Européen (FEDER)	De 0% à 40% selon la typologie d'action
Syndicat de gestion du bassin versant de l'Ourcq amont	Minimum 20% Part non subventionnée

Avant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aucune participation des riverains, visant à couvrir la part non-subventionnée des travaux, ne pourra être levée par le maître d'ouvrage (syndicat de l'Ourcq Amont) . Une taxe « facultative » pourra néanmoins être levée, auprès des habitants des territoires concernés par les travaux, par les EPCI à fiscalité propre.

4-5 Synthèse financière des travaux.

Coût du PPRE 2018 - 2022						
	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Entretien	85 538,00 €	23 877,00 €	66 290,00 €	25 567,00 €	18 420,00 €	219 692,00 €
Restauration	65 840,00 €	29 700,00 €	44 550,00 €	131 745,00 €	94 860,00 €	366 695,00 €
Total	151 378,00 €	53 577,00 €	110 840,00 €	157 312,00 €	113 280,00 €	586 387,00 €
Part revenant au syndicat *	30 275,60 €	10 715,40 €	22 168,00 €	31 462,40 €	22 656,00 €	117 277,40 €

* La gestion du lit et des embâcles est incluse dans le volet « entretien courant de la ripisylve »

5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'examen du public a été rédigé par le Bureau d'Études Anteagroup consultant en ingénierie dont le siège pour la France 2-6 place du Général de Gaulle 92160 Antony. La société Hydrosphère, sise 2 avenue de la mare (ZI des Béthunes) 95310 Saint-Ouen l'Aumône a réalisé les différentes études techniques sur le bassin versant. Il a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

-Côte A0 : Note de présentation non technique

-Côte A1 : Autorisation environnementale – Côte A2 : carte d'état des lieux.

Il se compose de plusieurs tomes:

-Tome 1

1- Identification du demandeur : Maître d'ouvrage – Assistance à maîtrise d'ouvrage.

2- Présentation du contexte et objectifs des travaux : Délimitation du Bassin-versant – cadre physique – contexte – objectifs visés.

3- Présentation du syndicat et historique : Périmètre et compétences.

4-Description du milieu physique : Géologie – Pédologie – Climatologie – Hydrographie – Hydrologie.

5- Description environnementale : Milieux naturels – Richesse faunistique – Richesse floristique.

6-Présentation générale du projet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) – Définition de l'intérêt général – Informations et obligations des riverains – Contexte réglementaire de la DIG – Textes concernés au titre du code de l'environnement. Justification de l'intérêt général des opérations.

7-Description de l'opération – Enjeux et objectifs – Présentation des travaux – Les opérations d'entretien de l'Ordrimouille et de ses affluents – Les opérations de restauration de l'Ordrimouille et de ses affluents.

8- Incidence des travaux : Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique – Incidence sur la ressource en eau et le milieu physique – Incidence sur les habitats naturels, sur la faune et la flore – Incidence sur les écoulements – Incidence sur la qualité de l'eau y compris le ruissellement – Incidence du projet sur les usages de l'eau et du site

– Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident – Mesures compensatoires – justification du projet retenu – synthèse financière des travaux – plan de financement – Planning des travaux – Proposition de mesures de suivi.

-Tome 2 : Compléments d'information

1-Identification du demandeur

2-Compléments d'informations -Travaux en lit mineur – type d'intervention – État écologique des tronçons de travaux- Les débits – Evaluation de la pertinence des travaux.

3-Annexes – Atlas cartographique – Localisation des ouvrages – Fiches ouvrage.

Phase 1 : Atlas cartographique – Environnement du cours d'eau

- Habitat remarquable
- Potentialités hydro-écologique
- Bassin versant.

La cartographie : la limite du bassin versant – les pentes – l'occupation du sol le réseau hydrographique – Type de sol – Les zones à dominante humide – Les Bio corridors - La sensibilité à la battance – l'altimétrie – Cours d'eau intermittent et cours d'eau permanent- Les classes d'aléas – L'hydromorphie – Les pertes en terre – Le ruissellement cumulé – L'érosion linéaire cumulée.

-Une carte d'état des lieux.

-Les changements entre 1990 et 2000.

-Les changements entre 2000 et 2006.

-Le cahier de fiches « ouvrages »

-Carte de localisation des ouvrages : Seuil 1 d'Epieds – Seuil 2 d'Epieds – Seuil du moulin d'Epieds – Le pont Vanné – Seuil du moulin de Coincy – Seuil aval du moulin de Chenevières – Seuil du moulin de chenevières – Seuil amont du moulin de chenevières – seuil du moulin de la poterie – seuil du moulin de Nanteuil – Ancien lavoir de Beuvarde - Radier du pont de Beuvarde – Seuil du moulin de la huilerie - Seuil de « sous les hutins »

- Un dossier "Plan de gestion piscicole" très complet réalisé par l'AAPPMA "Les pêcheurs de Soissons"; ce document présentant notamment l'état des cours d'eau et les incidences prévues par l'application du Plan pluriannuel objet de la présente enquête publique, à savoir:

I - Présentation de l'AAPPMA

II- Etat des lieux

1 - Orientations du Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Aisne • Peuplement • Principaux facteurs limitants identifiés • Modules d'actions cohérentes • Proposition de gestion

2- Classement particulier • Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux • Contrat global de l'Ourcq Amont • Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement • Réservoir biologique • Décret frayère

3- Structure locale de gestion

4- Diagnostic du bassin versant : • Géologie et relief • Occupation du sol • Plan d'eau

5- Diagnostic du milieu • Cours d'eau • l'Ordrimouille • Ouvrages hydrauliques

6- Diagnostic piscicole • Localisation des frayères potentielles

7- Diagnostic halieutique • Conditions de pêche • Pratiques halieutiques

III- Pratiques et actions réalisées • Travaux d'entretien et de restauration.

IV - Préconisations de gestions • Programme d'actions du Syndicat Intercommunal • Gestion du milieu • Etudes • Entretien • Restauration • Rétablissement de la continuité hydro-écologique sensibilisation à des pratiques non impactantes pour le cours d'eau • Halieutique.

-Côte A3 : le registre d'enquête dont 1 exemplaire se trouve déposé dans chacune des mairies concernées. Ce document destiné à recevoir les observations du public est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

-Côte R.1 : Avis d'enquête publique.

-Côte R.2 : Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique en date du 30 novembre 2017 de Mr le Préfet de l'Aisne.

-Côte R.3 : Décision de désignation du commissaire enquêteur. (document ajouté par le commissaire-enquêteur)

Les avis :

-Côte D.1 : Avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

-Côte D.2 : Avis du service chargé de la police de l'eau.

-Côte D.3 : Avis de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale
Avis de l'agence française pour la biodiversité. (copie de courriels)

6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1 Ouverture de l'enquête

Le mardi 9 février 2017, à 9 heures, me trouvant en la mairie de Coincy, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique par le contrôle des pièces du dossier qui avaient été préalablement paraphées :
- documents administratifs -dossier technique -registre d'enquête J'ai constaté que rien ne manquait pour une information complète du public amené à consulter le dossier et éventuellement à déposer des observations sur le registre d'enquête ou encore, de déposer des écrits.

6.2 Visite sur les lieux

A la demande de Monsieur Michel BOURGEOIS qui a largement participé à cette enquête publique, je me suis transporté en sa compagnie le 24 janvier 2018 à Trugny et à Brécy pour effectuer différentes observations concernant l'état du cours de l'Ordrimouille. Au cours de ce déplacement j'ai pu voir les différents bassins de rétention qui sont installés en bordure de l'autoroute A4 et de la ligne grande vitesse du TGV. En accès libre, j'ai pu visiter l'étang de Trugny.

Aux fins d'observation j'ai également approché l'étang de la Logette sur la commune de Beuvardes. Ce site est un domaine privé, non ouvert au public. Il est toutefois possible de se rendre compte de son importante étendue à partir de l'axe routier qui le borde.

6.3 Participation ,observations portées sur les registres et courriers annexés

- le Commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences de 3 h en conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique :

Permanence 1 : Mardi 09 janvier 2018, 09h00 à 12h00. Ouverture de l'enquête.

Permanence 2 : samedi 20 janvier 2018, 09h00 à 12h00.

Permanence 3 : mercredi 31 janvier 2018, 16h00 à 19h00.

Permanence 4 : samedi 10 février 2018, 10h00 à 13h00. Clôture de l'enquête.

J'ai reçu, au cours de ces quatre permanences, 16 personnes dont certaines ont déposé des observations au registre de Coincy.

- observations au registre (2 mentions pour 13 observations).
- observations par courrier : Aucun courrier.

- En la mairie de Brécy, une personne a consulté le dossier et porté une mention sur le registre d'enquête, mention indiquant le dépôt d'un écrit composé de 3 feuilles.

- En la mairie de Beuvarde, monsieur le maire de la commune a porté une observation et joint un courrier. Une seconde observation a été portée, elle ne comporte aucun élément sur l'identité de son auteur.

Les registres d'enquête : un registre d'enquête était déposé dans chacune des mairies concernées par le périmètre (15 communes).

La consultation électronique : Une consultation informatique était mise en place par les services de la préfecture de l'Aisne et le dépôt de contribution était possible par ce procédé.

Les courriers : le public avait la possibilité d'adresser ses observations par la voie postale directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, soit en mairie de la commune de Coincy.

OBSERVATIONS

Les observations portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies des communes du périmètre :

Registre de la commune d'Armentières-sur-Ourcq, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Beuvarde, (observation) ;

Registre de la commune de Bezu-Saint-Germain, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Brécy, (observation) ;

Registre de la commune de Bruyères-Sur-Fère, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Le Charmel, (aucune observation) ;

Registre de la commune d'Epieds, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Fère-En-Tardenois, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Grisolle, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Mont-Saint-Père, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Nanteuil-Notre-Dame, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Rocourt-Saint-Martin, (aucune observation) ;

Registre de la commune de Verdilly (aucune observation) ;

Registre de la commune de Villeneuve-Sur-Fère (aucune observation)

Registre de la commune de Coincy : (Siège de l'enquête publique).

Permanence du mardi 9 janvier 2018 (ouverture de l'enquête publique), quatre personnes se sont présentées. A l'ouverture j'ai reçu Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont. Puis, Messieurs LE CORRE et BOUTIN demeurant respectivement 37 bis et 27 rue Louis Cesson à Coincy ont indiqué un avis favorable au projet. Ces personnes ont été victimes à plusieurs reprises d'inondations.

En dernier, Mr BOURGEOIS domicilié 4 rue de la Fossette à Brécy a fait part de plusieurs remarques et a indiqué qu'il déposera un dossier, en cours de constitution, lors d'une prochaine permanence (cartes et plans non à jour, problématiques des bassins du TGV qui ne sont pas entretenus, une problématique au pont vanné avec un aménagement pour pomper de l'eau).

Permanence du samedi 20 janvier 2018 en la mairie de Coincy :

Mr BOURGEOIS demeurant 4 rue de la Fossette à Brécy se présente une nouvelle fois en portant à notre connaissance que les bassins de rétention situés de part et d'autre de la ligne TGV et de l'autoroute A4 sont particulièrement en cette période de fortes pluies. Il s'agit notamment du bassin de l'autoroute A4 qui semble poser question car il se jette directement dans l'Ordrimouille. Mr BOURGEOIS souhaite que le commissaire enquêteur puisse en prendre connaissance sur place. Pour répondre à sa sollicitation nous convenons d'un rendez vous dans la semaine à venir pour un transport sur place.

Mr et Mme Pierre, MARTINEAU demeurant à Brécy se présentent afin de consulter le dossier d'enquête publique mais également obtenir des explications concernant les travaux à venir. A l'issue de notre rencontre Mr et Mme MARTINEAU émettent un avis favorable.

Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont se présente pour faire un point de situation.

Permanence du mercredi 31 janvier 2018 en la mairie de Coincy :

Mr Michel BOURGEOIS demeurant à Brécy se présente pour déposer un dossier constitué de divers documents et de clichés photographiques.

Mr BECU, Jean-Michel demeurant à Coincy 19 grande rue, consulte le dossier d'enquête. Il pose diverses questions qui sont traitées. Il demande au final si les habitations situées dans la grande rue de Coincy seront déclassifiées « zone inondable » à la suite des travaux entrepris.

Mr Pascal BEZARD demeurant la ferme le Plessier à Epieds consulte le dossier. Il souhaite être informé lors de la réalisation de travaux sur sa propriété.

Mr Thierry AGRON 02400 Epieds consulte le dossier. Il indique que la plantation des arbres à l'entrée gauche du hameau de Trugny (Saules) est trop près de la route et de plus sous une ligne électrique.

Permanence du samedi 10 février 2018 en la mairie de Coincy :

Mr Jacques LEBRAT domicilié à Paris mais possédant une résidence secondaire à Coincy indique que sa résidence secondaire, une maison flottante sur son étang serait particulièrement impactée par la démolition du seuil du buisson. Ce problème est évoqué depuis 2013. Aucune réponse n'a été apportée. Mr LEBRAT verse à l'enquête publique divers documents. (O.E 8)

Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont se présente à cette dernière permanence.

Mme DELAISTRE Karine 18 rue des Bordeaux à Coincy est inquiète en raison de la possibilité d'inondation de son terrain où sont hébergés ses chevaux. (O.E 9).

Mme LEMISTRE Patricia 3 rue du moulin à Coincy pense que la suppression du seuil du buisson entraînera des inconvénients. (O.E 10).

Mr DALLE Philippe propriétaire riverain du seuil du buisson se demande ce que deviendra le niveau du ru. (O.E 11).

Mr Philippe NGUYEN dépose un ensemble de documents. (O.E 12).

Mr MARTINAUD maire de Coincy émet un avis similaire à celui de Mr Jacques LEBRAT.
(O.E 13)

Les observations déposées par voie électronique : Aucune observation n'a été déposée par ce moyen.

Les courriers reçus : Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

1- Les observations recueillies

-Avis concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'ordrimouille, opérations soumises à déclaration d'Intérêt général:

-Les observations recueillies sont peu nombreuses, de ce fait elles sont retranscrites en totalité.

-Observation écrites n° 1 et 2 (O.E n° 1 et 2):

Messieurs Thierry LE CORRE et BOUIN, Jack domicilié respectivement 37 bis et 27 rue Louis Cesson à Coincy émettent un avis favorable aux travaux d'entretien de l'Ordrimouille. Ils ont été victimes d'inondations de par le passé.

-Observation écrite n°3 (O.E n°3) :

Mr et Mme Pierre MARTINEAU demeurant à Brécy émettent un avis favorable.

-Observation écrite n° 4 (O.E n° 4) :

Mr Michel BOURGEOIS demeurant à Brécy dépose un dossier composé de documents et de photographies. Il est à noter que Mr BOURGEOIS a sollicité un transport sur les lieux du commissaire enquêteur ce qui a été effectué le mercredi 24 janvier 2018.

« Suite à mon passage à la mairie de Coincy voici les remarques concernant l'aménagement de l'Ordrimouille. Pour débiter comment ce fait il que sur les plans et dans le dossier d'étude ni la ligne LGV, ni l'autoroute A4, ni l'étang de Trugny ne soit mentionner, hors ce sont des acteurs importants du bassin versant de l'Ordrimouille ???? A Trugny divers points seraient à revoir : L'étang de Trugny est en hiver régulé haut par la vanne de réglage. Ne peut t'on baisser le niveau pendant les mois pluvieux ???? Les bassins de rétention de la ligne LGV sont bien opérationnelles mais ils ne sont pas entretenus, obstruction de divers branchages voir photo....

D'autres part la Sanef as fait de gros travaux sur le réseau hydraulique en 2017mais leur nouveau bassin ne régule pas le débit d'eau rejetée dans la rivière. Dès que ces bassins arrive à mi hauteur toute l'eau arrivant de l'autoroute se déverse dans la rivière. Ne peut t'on pas réguler la sortie d'eau car divers système existe. Le long de route départementale 803 les fossés sont bouchés, obstruer par le travail des agriculteurs qui travaillent leurs terres au plus possible de la route ???? l'eau coule en permanence sur la route les services de la voirie sont t'ils en mesure de régler ce problème récurrent. A Brécy, rue de la fossette au pont il y a un ouvrage métallique qui barre le passage de l'eau et de divers branchages s'accumule sur la poutre central et risque de faire obstruction à l'écoulement de l'eau. Ce barrage n'est plus utiliser depuis de nombreuses années (voir le SDIS de l'Aisne) que j'ai déjà contacter sur ce sujet par l'intermédiaire du Lt Soret, chef de la caserne de Coincy voir photos jointes et courrier fait au chef de centre de Coincy.

Les riverains propriétaires ne sont t'ils pas tenus d'entretenir les berges. C'est loin d'être le cas à Brécy ou les rives sont jonchées de divers débris et autres tontes de gazon. D'autre part selon le dossier présenté au niveau environnementale la liste des orchidées sauvage présente dans la région est loin d'être exacte. Merci Mr le Commissaire Enquêteur de prendre en considération mes remarques.

Monsieur Michel BOURGEOIS verse à l'enquête publique un dossier qu'il a constitué à partir de photographies réalisés à différentes dates récentes. Ces clichés concernent plus particulièrement l'étang de Trugny et également les bassins de rétention situés à proximité de la ligne à grande vitesse et de l'autoroute A4. Les documents sont relatifs en majeure partie à l'association de défense de l'Ordrimouille et de ses affluents. Quelques feuillets concernent les travaux de protection de la ressource en eau effectués par la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France). Il est joint la copie d'un courrier adressé par Mr Michel BOURGEOIS au chef de centre de secours de Coincy concernant l'aménagement pour la prise d'eau incendie au pont de Brécy.

Tous ces documents sont joints au procès-verbal de synthèse.

-Observation écrite n° 5 (O.E n° 5) :

Mr BECU Jean Michel demeurant à Coincy demande si, à la suite des travaux entrepris les habitations situées dans la grande rue de Coincy seront déclassifiées « zone inondable ».

-Observation écrite n° 6 (O.E n° 6) :

Mr Pascal BEZARD, ferme Le Plessier à Epieds souhaite être informé lors de la réalisation de travaux sur sa propriété.

-Observation écrite n° 7 (O.E n° 7) :

Mr Thierry AGRON 02400 EPIEDS indique que la plantation d'arbres à l'entrée gauche du hameau de Trugny (saules) est trop près de la chaussée et de plus située sous une ligne électrique.

-Observation écrite n° 8 (O.E n° 8) :

Mr Jacques LEBRAT domicilié à Paris 27 rue des Francs-Bourgeois propriétaire d'une résidence secondaire sur les communes de Brécy et de Coincy. *« Cette résidence constituée notamment par une maison flottante serait particulièrement impactée par la démolition du seuil dit du moulin ou du buisson. Cela aurait pour conséquence de vider l'étang et détruire la maison flottante. Ce problème est évoqué depuis 2013 dans de nombreux courriers recommandés adressés au syndicat. A ce jour aucune décision n'a été arrêtée dans le sens de la préservation de mon bien. Aucune réponse n'a été apportée à toutes ses questions. Je joints au dossier une lettre de synthèse des problèmes et des incohérences relevées sur l'étude et sur le dossier versés à l'enquête. Ainsi que les 4 copies des lettres recommandées adressées au syndicat ».*

-Lettre de synthèse en date du 10 février 2018 adressée au commissaire enquêteur :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants. Depuis 2013, date du projet d'arasement du seuil du Buisson qui permet l'alimentation en eau de mon étang sur la commune de Coincy, je n'ai reçu aucune réponse aux courriers adressés par mon avocat et moi-même au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont en charge du dossier. Une rencontre avec son président Mr Yves Lévêque a eu lieu le 19 décembre 2014 à la mairie de Brécy, en présence de M. le Maire, Mr Jean-Claude de Robertis, de M. Philippe Nguyen, propriétaire du seuil et de moi-même.

Nous avons pu lui exposer les éléments inexacts que nous avons relevés sur l'étude réalisée par Hydrosphère et lui avons fait part de notre inquiétude concernant l'impact qu'aurait l'arasement du seuil, notamment sur la pérennité de la maison flottante que je possède sur l'étang. A sa demande, un compte rendu de cette réunion a été adressé à M. Yves Lévêque dans lequel nous renouvelions les différentes questions que nous lui avons posées. Non seulement nous sommes toujours dans l'attente de sa réponse mais les corrections n'ont pas été apportées dans l'étude jointe à la Déclaration d'Intérêt Général valant titre de la LEMA. Lors du compte-rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat du 15 novembre dernier, il apparaît en page 2 qu'une rencontre avec les propriétaires concernés est prévue fin 2017. A ce jour nous n'avons toujours pas été contactés. Il est précisé que le Syndicat s'engage à assurer l'alimentation de l'étang par une prise d'eau dans l'Ordrimouille. Comment est prévue cette prise d'eau et où est-elle située ? Il semblerait que tout est fait pour nous écarter du projet et l'attitude du Syndicat est inadmissible. Par conséquent, je m'oppose au choix du Syndicat d'araser le seuil car il existe des solutions alternatives que j'avais proposées et qui n'ont pas été étudiées : la création d'une échelle à poissons, - l'aménagement d'un bras de contournement dont la prise se faisant en amont du bief permettrait de maintenir le bief en eau et rétablirait la continuité écologique. Ces solutions sont reprises page 52 dans la Déclaration d'Intérêt Général valant autorisation au titre de la LEMA ; « ce type d'intervention est sensé être plus facilement mis en œuvre et pour un coût plus raisonnable au niveau du seuil des moulins ». Pourquoi le Syndicat choisit-il la solution la plus onéreuse ? D'autre part, l'étude hydrosphère ROE 19235/Fiche d'ouvrage n° 6, présente une erreur d'analyse : « la création d'une rivière de contournement rive droite présente des difficultés technique : forte pente ». A ma connaissance, la pâture dont dispose M. Philippe Dalle ne possède pas de pente. Le choix du Syndicat d'araser le seuil n'est donc pas justifié. Concernant le réaménagement du lit de la rivière et la stabilisation du fond par la mise en place d'une rampe de bloc avec création de seuils de 20 cm, l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ordrimouille dont je suis le représentant, s'oppose à ce type de réaménagement artificiel qui a déjà été effectué dans le centre de Coincy et qui a engendré la disparition de la population piscicole car présentant un biotope non adapté. Notre association gère le parcours dont nous avons la jouissance, en amont et en aval du seuil, dans la limite de nos propriétés respectives et des terrains dont nous avons la jouissance. Par ailleurs, en page 3 du compte rendu de l'Assemblée Générale, il est fait état de la population piscicole sur le bassin de l'Ourcq Amont. Cette étude qui découle du résultat d'une pêche électrique nous paraît orientée en vue d'un classement de 1ère catégorie. Qu'en est il concernant le brochet et les cyprinidés ? Cette étude ne prend pas en compte la réalité de la population piscicole présente. L'Ordrimouille est classée en 2ème catégorie. Pouvons-nous avoir accès au dossier ? Y a t'il une étude sur les conséquences de l'arasement du seuil et les risques d'inondation des communes en aval ? Cet aspect est essentiel car la construction du seuil au XVIème siècle avait pour objectif de réguler les crues sur Coincy. Enfin je porte à votre connaissance que le seuil est situé en zone classée « monuments historiques » Copie à M.Frédéric Martinaud, M. Jean-Claude de Robertis, M. Philippe Dalle, M. Philippe Nguyen, Amélie Pincon.

-Observation écrite n° 9 (O.E n° 9) :

Mme DELAISTRE , Karine, demeurant 18 rue des Bordeaux à Coincy, propriétaire du terrain en aval du seuil dit du buisson. « Je suis inquiète des travaux qui sont prévus sur le seuil du Buisson et j'imagine que celui-ci aura un impact sur la montée des eaux lors de forte pluie et l'inondation de mon terrain où sont hébergés mes chevaux ».

-Observation écrite n° 10 (O.E n° 10) :

Mme LEMISTRE Patricia, 3 rue du moulin 02210 Coincy, propriétaire plemistre7@orange.fr ;
« souhaiterais être informée par mail de la suite des événements (régulièrement être informée autrement que par le bouche à oreille). Personnellement je préfère que la nature reste en l'état et pas forcément favorable à la suppression du seuil. Je crains que l'écoulement de l'eau est un impact sur le courant trop fort et que le débit plus rapide entraîne des inconvénients ».

-Observation écrite n° 11 (O.E n° 11) :

Mr DALLE Philippe 8 rue de Blanchon 02210 Brécy, « propriétaire riverain du seuil du Buisson, je me demande que deviendra la niveau du ru et le bienfait d'un point de vue écologique et du milieu aquatique, manque de concertation sur ce point ».

-Observation écrite n° 12 (O.E n° 12) :

Mr Philippe NGUYEN demeurant le Buisson à Coincy

« Objet : Dérasement du seuil de Coincy - Observations

Le SIGBVOA lors de son assemblée générale du 15/11/2017 a approuvé « un projet de restauration de la continuité écologique sur le seuil des Buissons dans la commune de Brécy » sur la base d'une étude réalisée par la société Hydrosphère en septembre 2014. Sans rentrer dans les détails techniques, cette étude appelle les commentaires suivants :

1 En page 26, elle souligne clairement « une efficacité « moyenne » des travaux de restauration hydromorphique sur le seuil de Coincy : un score de 22,5 sur 50, soit moins que la moyenne, malgré la prise en compte d'un coefficient maximal de 10 sur le critère de puissance en retenant la crue centennale. Cela se traduit par « un assez faible » rapport coût efficacité des travaux envisagés. Pourtant, le coût des travaux envisagés est estimé à hauteur de 209 126 €. Même si l'Union Européenne finance à 100 % ce type de travaux, ce n'est pas une raison pour gaspiller les deniers publics.

2 Ce n'est d'autant pas une raison que; l'objectif de continuité écologique affiché n'est pas avéré. Du point de vue de la circulation piscicole, outre le fait que l'Ordrimouille n'es pas une rivière de catégorie 1. Il est clair que la réapparition de la truite à ce niveau n'est pas plausible compte tenu de la présence d'espèces incompatibles comme le brochet. Du point de vue de la continuité sédimentaire, l'étude souligne elle-même en page 39 qu'elle ne permet pas d'être conclusive : « une étude hydraulique complémentaire permettrait de détailler plus précisément les impacts de l'ouvrage sur le transit sédimentaire »,... la « perte de charge du seuil »,... l' « impact sur les inondations ». Or, il est patent pour les observateurs quotidiens du seuil qu'il n'y a pas de sédimentation à son niveau et que, par ailleurs, il présente une fonction de régulation des inondations en aval, et ce, depuis le XVIème siècle.

3 L'étude souligne par ailleurs l' « impact sur les berges qui risque de produire un dépérissement et un basculement de la végétation ligneuse bordant les berges sur plus de 200 m » et « une reprise des érosions latérales en amont des berges ».

Compte tenu de l'ampleur des travaux à envisager pour consolider les berges sur plus de 200 m, il est peu probable que l'enveloppe budgétaire annoncée soit respectée (32 100 € HT). La subvention européenne n'y suffira pas, sauf à prévoir des travaux insuffisants et inadaptés.

4 Contrairement à ce qu'indique l'étude, le « seuil de Coincy » est une partie historique d'un bâtiment privé, le château du Buisson (XIIIème – XVIème siècles, inscrit MH et ISMH). L'ensemble de ces considérations me conduisent à considérer que la délibération du SIBVGOA a été prise sur la base d'informations techniques très largement insuffisantes voire contraires à la réalité. Le dérasement du seuil de Coincy risque en réalité de poser plus de problèmes qu'il n'en résout, si tant est qu'il en résout. Il convient en tout état de cause de procéder à des études complémentaires, en particulier pour d'éventuelles autres solutions techniques.

Enfin, pour mémoire, l'action la plus importante et prioritaire à prendre pour l'Ordrimouille est sa dépollution en amont. »

-Observation écrite n° 13 (O.E n° 13) :

Mr MARTINAUD, Maire de la commune de Coincy « émet un avis similaire à celui de Mr Jacques LEBRAT. Il ajoute son inquiétude à l'absence d'évaluation du risque d'augmentation du volume d'eau en aval en cas de fort débit. En cas de décision favorable des services de l'état et en l'absence d'étude sérieuse sur l'impact, la commune se réservera en cas d'inondation de mettre en cause la responsabilité des décideurs ».

-Courrier annexé au registre d'enquête déposé en mairie de Brécý.

(C.A n° 1) Mr Thierry BRAQUEMART 6 rue de la Fontaine 02210 Brécý.

« Objet : Étude pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et du bassin versant de l'Ordrimouille.

1. Réflexions générales

A la lecture du dossier, je comprends qu'il nous faut entretenir l'Ordrimouille et ses affluents. L'achat d'une parcelle et l'abattage des plantations paraissent exagérés par rapport à leurs utilités. La démonstration n'étant pas faite de dommages induits.

L'évacuation des arbres couchés en travers des ruisseaux est justifiée afin d'éviter les barrages lors d'une montée des eaux. La protection des villages doit être assurée. Attention à ne pas investir l'argent des contribuables dans des zones où les constructions récentes n'auraient pas du être autorisées.

Que va-t-on faire de tous ces m3 de bois ?

Abandon aux propriétaires riverains ? Attention, le financement des travaux étant assuré par les contribuables. Proposition aux contribuables ? Avec participation financière ou physique de façon à éviter la revente. Acheminement vers une chaufferie collective ? Stockage puis revente par les communes ?

Une sensibilisation des utilisateurs devient évidente à la vue de certaines photos. l'Ordrimouille et ses affluents ne doivent pas servir de décharge sauvage. La police de l'eau sera dans l'obligation de verbaliser après cette sensibilisation. Lors de l'attribution des travaux, hors régie, favoriser les entreprises locales car elles participent activement à la vie du bassin (Emplois, impôts...). Les entreprises retenues ne doivent pas être autorisées à sous-traiter. Ce serait contre productif pour l'emploi local et favoriserait les intermédiaires inutiles.

2 Gestion piscicole

Le projet prévoit l'aménagement ou la destruction de barrages réalisés par l'homme. Ces barrages retiennent l'eau, augmentent sa hauteur et génèrent du volume d'eau. Ils sont solides et influent peu sur les inondations.

L'inondation de Coincy le 9 juillet 2000 étant due à des précipitations de 200 à 250 mm sur 48 h (de mémoire). Il faut tenir compte du fait que l'Ordrimouille est calibré dans ce village et qu'il n'y a pas (plus ?) de zones d'étalements.

2.1 Alimentation de l'Ordrimouille

l'Ordrimouille est alimenté par l'étang de Trugny en amont d'Epieds. Jusque Brécý, nous pouvons observer perches, brochets, truites, gardons, vairons, chabots et lamproies principalement. Le ru du pont Foirier est alimenté par l'étang de la Logette en amont de Beuvarde. Jusque Brécý, nous pouvons observer brochets, perches, vairons et chabots en principal mais avec moins de densité. Depuis l'ouverture permanente des barrages dans la propriété cadastrée feuille B1 n° 64 et feuille B2 n° 196, le développement et/ou la retenue de gros spécimens n'est plus constatée. Le barrage ou glacis repéré ORD 4-1 permet une circulation de poissons au-delà du confluent des 2 ruisseaux.

2.2 Population piscicole

Nous pouvons y observer carpes cuir, carpes communes, perches, truites, brochets, gardons, chevesnes, goujons, chabots. La taille des plus beaux peut atteindre 50 à 60 cm... D'autres étangs peuvent enrichir l'Ordrimouille et le ru du pont Foirier sur leur parcours respectif. De part la population rencontrée, les 2 ruisseaux sont plus apparentés à la 2ème catégorie. D'autres barrages plus petits permettent la retenue et le développement de beaux spécimens. **Pour information :**

Dans les années 70, des truites furent lâchées en amont de la ferme du Moulin neuf. Ce ne sont donc pas des truites sauvages. Avant 1980 le glacis ORD 4-1 fut rénové car une brèche existait coté gauche (en regardant par l'aval). Il n'est pas juste d'écrire qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés. D'après le livre Histoire de Coincy, Fère, Oulchy et des villages, châteaux, Monastères, Hameaux environnants par A de Vertus ; « en 1774, une crue d'eau extraordinaire détruisit les moulins de Coincy et de la Poterie ; les rues et les maisons furent inondées. La commune, sous l'impression de ce désastre, ordonna d'élargir le ru de Coincy. Les moines furent sommés d'ouvrir un nouveau cours d'eau dans leur jardin et d'élargir comme tout le monde la petite rivière de Coincy ». La crue du 9 août 1851 est relatée dans le même livre. Donc, sans élargissement ou création d'un bief de déchargement les inondations de Coincy continueront.

Question

le contribuable, payant les travaux d'entretien des abords des ruisseaux, aura-t-il la possibilité de circuler librement le long de ces ruisseaux sans accord du propriétaire ? »

- Registre d'enquête déposé en mairie de Beuvardes

Le 9 janvier 2018 monsieur le maire de Beuvardes a porté une observation au registre :

« Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie du courrier adressé, le 09 novembre 2017, à monsieur Yves LEVEQUE président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont, courrier concernant des dégradations graves d'une chaussée bordant le ru. »

Annexé C.A 1 registre de Beuvardes :

« Monsieur le président,

lors d'une réunion, le mardi 04 avril 2017, en votre présence, dans les locaux de la mairie de Beuvardes, et dernièrement, lors d'une réunion à Rocourt-Saint-Martin, je vous faisais part de graves dégradations en bordure d'une chaussée bordant le ru. En effet, depuis des années, le ru entame le bas-côté de la rue du Pré Canon et, aujourd'hui, la chaussée est minée et risque, à tout moment, de céder et de s'effondrer lors du passage d'un véhicule ou autre, pouvant causer un grave accident. J'ai sécurisé les lieux, mais les dommages continuent et continueront à s'amplifier si des travaux ne sont pas rapidement entrepris. C'est pourquoi, à nouveau, je vous demande de bien vouloir déléguer un technicien du syndicat pour pouvoir faire un bilan et entreprendre les mesures adéquates. Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée. Le maire Lucien JEROME ».

Une seconde observation a été portée le 18 janvier 2018. Elle ne comporte aucune identité quant à son auteur. O.E n° 2 registre de Beuvardes.

« Le ru de pimart forme une fourche sur 100 m dans le bois et récolte un tuyau de collecte des eaux de diamètre 300. En revanche il ne continue pas dans les champs depuis environ 40 ans (travaux faits avec le remembrement d'Epieds suite au passage de l'autoroute). »

6.4 Registres d'enquête

Au préalable à l'ouverture de l'enquête publique tous les registres d'enquête et les dossiers déposés dans les différentes mairies ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce qui a engendré un certain nombre de déplacements. De plus en la période des fêtes de fin d'année beaucoup de secrétariat n'étaient pas ouverts aux dates et horaires des permanences habituelles ce qui a encore compliqué la mise en place. Pour le ramassage des registres à l'issue de l'enquête, trois communes l'ont fait parvenir directement. Le commissaire enquêteur a organisé un ramassage le lundi 12 février 2018 et a pu de la sorte rentrer en possession de l'ensemble des documents. Le samedi 10 février 2018, à 13 heures, à l'issue de la quatrième permanence tenue en mairie de Coincy, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique et emporté le registre et les courriers annexés.

7 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE .

Suite à l'enquête publique relative au programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin de l'Ordrimouille, qui s'est déroulée du 09/01/2018 au 10/02/2018 en mairie de Coincy, plusieurs observations (13) et mentions (2) ont été recueillies dans le registre du commissaire-enquêteur. Plusieurs personnes ont soulevé les mêmes questions sur la problématique du seuil de Coincy. Afin d'apporter des réponses claires, synthétiques et non redondantes, une réponse globale sur ce thème sera détaillée dans cette analyse.

1. Réponse à M. BOURGEOIS Michel, commune de Brécly (O.E n°4)

ACTUALISATION DES CARTOGRAPHIES

Les plans de localisation et de travaux annexés à la DIG sont issus de l'étude globale menée par le bureau d'études Hydrosphere (2015). Le fond de carte IGN utilisé est antérieur à la création de la Ligne TGV Est-Européen. Une mise à jour des cartographies de travaux sera réalisée en amont de la procédure d'appel d'offre. Les cartographies, mises à jour, seront ainsi remises à l'entreprise titulaire du marché et à chaque mairie concernée pour information.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : MR BOURGEOIS AINSI QUE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVAIENT CONSTATÉ QUE LA CARTOGRAPHIE UTILISÉE DANS LES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE N'ÉTAIT PAS À JOUR. IL EST PRIS ACTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR DE LA RÉPONSE FOURNIE POUR LA PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS À APPORTER.

GESTION DES OUVRAGES

La gestion des ouvrages est soumise à réglementation selon le code de l'environnement. Le propriétaire ou gestionnaire doit veiller à l'entretien et au bon état de fonctionnement des ouvrages et à la régulation des débits (notamment en période d'étiage pour limiter les assec).

Une des sources de l'Ordrimouille se situe au niveau de l'étang de Trugny. Les ouvrages cités dans l'observation de M. BOURGEOIS sont tous soumis à cette même réglementation. Les propriétaires ou gestionnaires (public ou privé) ont pour obligation de respecter la réglementation liée à la gestion d'étangs.

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon n'a pas vocation à intervenir sur les ouvrages de régularisation du niveau d'eau des étangs ne lui appartenant pas. En cas de dysfonctionnement ou de non-entretien, les services Police de l'Eau de la DDT ou de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) peuvent être saisis.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : CES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE CONCERNENT LES BASSINS DE RÉTENTION QUI SONT INSTALLÉS EN BORDURE DE L'AUTOROUTE A4 ET DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE TGV. IL EST EXACT QU'UN MANQUE D'ENTRETIEN EST ÉVIDENT. IL EST ÉGALEMENT EXACT QUE LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT N'A PAS VOCATION À INTERVENIR. IL EN EST DE MÊME POUR LA GESTION D'ÉTANGS. CONCERNANT PLUS PARTICULIÈREMENT DE L'ÉTANG DE TRUGNY LES SERVICES DE L'ÉTAT SONT INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE 2016 POUR FAIRE SUITE À LA CRAINTE D'UN DÉBORDEMENT. EN EFFET LE 31 MAI 2016, UN HABITANT DU HAMEAU DE TRUGNY A SIGNALÉ À LA GENDARMERIE NATIONALE UNE MONTÉE INQUIÉTANTE DU NIVEAU DE L'ÉTANG AVEC UN RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE. LES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE SECOURS SE SONT RENDUS SUR PLACE AVEC LA MUNICIPALITÉ POUR PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE ET METTRE EN PLACE UNE SURVEILLANCE DU SITE. À LA DEMANDE DE MR LE PRÉFET, UNE RÉUNION S'EST TENUE EN MAIRIE D'ÉPIEDS EN LA PRÉSENCE DE MR LE SOUS-PRÉFET DE SOISSONS, CHARGÉ DES FONCTIONS DE SOUS-PRÉFET DE CHATEAU-THIERRY. UN PLAN D'ACTION A ÉTÉ ARRÊTÉ DONT LA VIDANGE PROGRESSIVE DE L'ÉTANG AVANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX QUI ONT SUIVI UNE EXPERTISE. LES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE QUI ONT COMMUNIQUÉ CES INFORMATIONS ET LES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU SITE , LE LYCÉE AGRICOLE DE CREZANCY – FONDATION EUPHRASIE GUYEMER ONT ÉDICTÉ DES CONSIGNES DE SURVEILLANCE DE CRUE À L'INSTAR DE CE QUI EST DEMANDÉ SUR LES OUVRAGES CLASSÉS. LES DEUX ÉTANGS, TRUGNY ET LA LOGETTE FONT L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE PARTICULIÈRE DE LA PART DES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET DES SERVICES DE L'ÉTAT. LES PHASES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX SONT RÉALISÉS EN TOTALE CONCERTATION.

GESTION DES FOSSÉS

Concernant les fossés présents le long de la RD803, leur entretien et leur restauration, qui ne sont pas des missions du syndicat, sont soumis à réglementation. Il appartient au propriétaire ou gestionnaire d'en faire la demande auprès des services Police de l'Eau de la DDT afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de travaux.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : LE SYNDICAT N'A PAS VOCATION À SE SUBSTITUER AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR ASSURER DES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS DE SON RESSORT.

2. Réponse à M. BECU Jean-Michel (O.E n°5)

RECLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE INONDABLE

Le classement des terrains en zone inondable est réalisé par les services de la préfecture et arrêté par le Préfet. Même si l'objectif des travaux du programme de travaux est de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et de limiter le risque inondation, un déclassement des terrains situés en zone inondable ne semblent pas être envisagé. Seuls les services de la préfecture compétents dans ce domaine pourront juger du déclassement de cette zone.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : CETTE OBSERVATION RESSEMBLE PLUS À UNE BOUTADE ET IL EST ÉVIDENT QUE LE SYNDICAT NE PEUT INTERVENIR DANS LE CLASSEMENT OU LE DÉCLASSEMENT DES ZONES INONDABLES.

Réponse à M. BEZARD Pascal (O.E n°6)

INFORMATION AUPRÈS DES RIVERAINS

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon est représenté, au sein de son assemblée, par des délégués représentant les collectivités adhérentes comprises dans le périmètre. Ces derniers sont présents lors des différentes assemblées syndicales et sont informés de l'avancée des projets et des opérations à venir. Au 1^{er} janvier 2018, les syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon ont fusionné pour ne former qu'un seul et même syndicat, composé de 5 EPCI à fiscalité qui se sont substitués aux 81 communes qui adhéraient jusqu'alors aux syndicats.

Préalablement au démarrage d'une tranche de travaux, le maître d'ouvrage accompagné du maître d'œuvre réalisera une réunion de piquetage à laquelle seront conviés les représentants du territoire concerné (maire, délégués, entreprise, ...). Seront évoqués lors de cette réunion les typologies de travaux, leurs objectifs ainsi que les délais de réalisation.

Le rôle des délégués est d'informer les riverains concernés de la réalisation de travaux sur leur propriété. Une cartographie globale des travaux est également envoyée dans chaque mairie concernée pour affichage. Enfin, l'entreprise titulaire du marché également doit prendre toutes les précautions nécessaires pour informer le propriétaire riverain de son passage.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PREND ACTE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION ENVISAGÉES.

3. Réponse à M. AGRON Thierry (O.E n°7)

DÉVELOPPEMENT DE SAULE

Le développement de saules sous la ligne électrique à l'entrée du hameau de Trugny semble problématique. Cette observation a été transmise au service technique du syndicat de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon. Les agents se rendront prochainement sur place et jugeront si une intervention doit être programmée.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : CETTE OBSERVATION A DÈS À PRÉSENT FAIT L'OBJET D'UNE PRISE EN COMPTE. IL NE FAIT AUCUN DOUTE QU'ELLE SERA SUIVIE D'EFFET.

4. Réponses à M. LEBRAT Jacques (O.E n°8) ; Mme DELAISTRE Karine (O.E n°9) ; Mme LEMISTRE Patricia (O.E n°11) ; M. DALLE Philippe (O.E n°11) ; M. NGUYEN Philippe (O.E n°12) ; M. MARTINAUD (O.E n°13)

De nombreuses observations ont été soulevées, lors de cette enquête publique, sur le devenir du seuil du moulin de Coincy à Brécy (appelé également « Seuil des Buissons »). Afin de répondre au mieux aux interrogations, une synthèse du projet est détaillée ci-après.

Le seuil du moulin de Coincy (ROE 19235) fait partie des ouvrages identifiés comme « prioritaire » lors des conclusions de l'étude globale du bassin versant de l'Ordrimouille (BE : Hydrosphère, 2014) pour restaurer la continuité écologique sur l'Ordrimouille.

Cet ouvrage, d'une hauteur de chute de 1,60 m, a été édifiée avant le XVIII^{ème} siècle et permettait l'alimentation en eau du moulin de Coincy via un canal d'amené. Aujourd'hui le moulin n'existe plus mais le bief permet d'alimenter en eau un plan d'eau aménagé, situé à 250 m, en aval du seuil (parcelle n°1382 – propriété de M. LEBRAT Jacques).

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : LE SEUIL DU MOULIN DE COINCY CONSTITUE LA PIERRE D'ACHOPPEMENT DU DOSSIER. AU TERME DES ÉTUDES RÉALISÉES CET OUVRAGE EST IDENTIFIÉ COMME PRIORITAIRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'ORDRIMOUILLE. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT PRÉCISE QU'AU STADE ACTUEL DE L'ÉVOLUTION DU PROJET AUCUNE DÉCISION FERME N'A ÉTÉ ARRÊTÉE. CE POINT PARTICULIER FERA L'OBJET D'UNE CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000) fixe les objectifs environnementaux en matière de protection et d'amélioration de la qualité des masses d'eaux naturelles et artificielles. L'atteinte du bon état écologique passe par une restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau et par le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire.

Cette notion de restauration de la continuité écologique est reprise dans les différents textes de loi français (loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) et dans les différents outils de gestion et de planification des cours d'eau validés par les Agences de l'Eau (SDAGE). La restauration de la continuité écologique est actuellement une des priorités des Agences de l'eau afin d'améliorer durablement l'état écologique des cours d'eau.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : LES TEXTES EN VIGUEUR SONT RÉGULIÈREMENT APPLIQUÉS ET RESPECTÉS DANS L'ÉLABORATION DU PRÉSENT PROJET, PORTÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT.

POPULATION PISCICOLE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Ordrimouille est classée, par arrêté préfectoral, en première catégorie piscicole ce qui correspond à des masses d'eau où les salmonicoles dominent. Situé en tête de bassin, le cours d'eau possède de bonnes potentialités pour l'accueil et la reproduction de l'espèce repère : la Truite fario. En effet, de par ses aspects morphologiques, l'Ordrimouille présente des habitats favorables aux cycles de croissance et de reproduction de la truite fario et des espèces accompagnatrices (vairon, chabot, lamproie de planer,...)

Les aménagements prévus sur les différents ouvrages dans le cadre de ce programme pluriannuel de restauration de l'Ordrimouille s'appuieront donc sur les capacités de nage et de franchissement de la truite.

Les capacités de franchissement de cette espèce sont en partie déterminées par la taille des individus et les facteurs environnementaux. Les niveaux d'activités de nage sont repartis en 3 classes (activité de croisière ; activité soutenue ; activité de pointe).

	Vitesse de nage	Détails
Activité de croisière	0.5 à 1 m/s	Activité pouvant être maintenue pendant plusieurs heures
Activité soutenue	1 à 2 m/s	Activité pouvant être maintenue pendant plusieurs minutes
Activité de pointe	2 à 3 m/s	Activité exigeant un effort intense pendant un temps très limité

Capacité de nage de la truite

L'endurance de la truite est d'environ 10 m pour une vitesse de nage soutenue comprise entre 1.2 et 1.5 m/s. Elle n'est plus que de quelques mètres lors d'une activité de pointe (>2.5 m/s).

La capacité de saut peut s'effectuer à condition que le poisson trouve une fosse d'appel en pied de l'obstacle. Ainsi, la Truite fario est capable de franchir des seuils compris entre 20 et 50 cm (selon les conditions hydrauliques et la taille des individus).

AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU MOULIN DE COINCY

Il est important de rappeler que les réflexions proposées ne sont qu'à la phase projet et qu'aucune solution d'aménagement n'a été aujourd'hui validée. De plus, la réalisation de travaux ne peut aboutir qu'après accord du propriétaire de l'ouvrage et renonciation de son droit d'eau.

Bien qu'annoncée pour fin 2017, des réunions de travail seront programmées dans le courant de l'année 2018 avec le propriétaire et les personnes concernées par le projet (riverains, élus, ...). L'objectif est de réfléchir concrètement sur le dispositif à mettre en place dans le but de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire, tout en conservant les usages de chacun.

Deux typologies de travaux ont été détaillées dans le cadre de l'étude :

- L'arasement total du seuil (dérasement)
- La création d'une rivière de contournement

L'arasement total du seuil : Cette option présente l'avantage de rétablir définitivement la

continuité écologique et sédimentaire par restauration du profil en long de l'Ordrimouille. Elle permet la réouverture totale de 7,5 km de cours d'eau sur l'Ordrimouille et 315 m sur le ru du Pont Foirier. La suppression de ce seuil engendrera une baisse du niveau d'eau d'environ 1 mètre et ne permettra plus l'alimentation en eau l'étang de la parcelle d'agrément n°1382. Un système de pompage ou de prélèvement dans l'Ordrimouille plus en amont est cependant envisagé pour continuer cette alimentation.

La rivière de contournement : Ce projet consiste à maintenir l'ouvrage en place et à aménager un dispositif de franchissement en rive droite de ce dernier. Cette option permet de conserver une hauteur d'eau suffisante à l'alimentation en eau du bief et de la parcelle d'agrément. D'un point de vue écologique, ce dispositif ne permet pas de restaurer définitivement le transit sédimentaire. De plus, les effets négatifs de la retenue du seuil sont conservés (effet bief, réchauffement des eaux, homogénéisation des habitats, colmatage des fonds, ...). En cas de réalisation de cette option, des contraintes physique, foncière et technique sont à prendre en considération.

- Une contrainte foncière : la création d'une rivière de contournement nécessite l'acquisition de terrain en rive droite et le dédommagement du propriétaire.
- Une contrainte physique : la mise en place de ce dispositif nécessite un entretien et une surveillance régulière vis-à-vis des embâcles pouvant obstruer l'entrée.
- Une contrainte technique : la hauteur de chute du seuil de Coincy étant considérable (1,60m), la longueur de la rivière de contournement doit également être importante afin de réduire le degré de pente de la rivière de contournement et ainsi améliorer la capacité de franchissement des espèces aquatiques.

JUSTIFICATION DES AMÉNAGEMENTS

Les différentes contraintes exposées ci-dessus justifient le choix de privilégier un arasement total du seuil de la part du maître d'ouvrage et des différents partenaires financiers et réglementaires.

Contexte réglementaire : Lors d'une régularisation administrative, le service Police de l'Eau de la DDT de l'Aisne a informé, par courrier, le propriétaire de la parcelle n°1382 qu'il ne pourrait prévaloir d'un quelconque droit acquis par l'usage d'un usage dont il n'est pas propriétaire (annexe 01). En conséquence, le maintien de la prise d'eau n'apparaît plus comme une contrainte d'aménagement.

Cependant, en concertation avec les services Police de l'eau (DDT et de l'Agence Française pour la Biodiversité), des solutions techniques permettant l'alimentation de l'étang peuvent être proposées au propriétaire de l'étang afin de conserver une hauteur d'eau suffisante à la pérennité de son habitation flottante (pompage ou prélèvement plus en amont dans l'Ordrimouille).

Contexte technique : La solution technique envisageable pour le dérasement du seuil consiste à supprimer l'ensemble de l'ouvrage existant (passerelle, seuil de pierre, fondations). Une baisse du niveau d'eau estimée à 1 mètre en amont est à prévoir tout comme une légère incision du lit.

Les conclusions de l'étude menée par le bureau d'études Hydrosphère avancent que pour obtenir un rapport coût / efficacité intéressant sur ce projet, des actions complémentaires de restauration du lit et des berges doivent être entreprises en plus des travaux de dérasement prévus.

A titre d'exemple :

- Des travaux d'abattage et de dessouchage seront ainsi réalisés dans le but de prévenir de la chute d'arbre dans le cours d'eau (sujets penchant et perchés).
- Les berges soumises au risque érosion seront terrassées et renforcées par des techniques en génie végétal qui assureront le maintien, la stabilisation et la pérennité de l'aménagement.
- Des seuils de fond, franchissables pour les espèces piscicoles de 1^{ère} catégorie (hauteur <20cm), pourront également être mis en place dans le but de stabiliser le fond du lit et limiter l'incision et l'encaissement de ce dernier.

Une pâture, située en rive droite, borde l'Ordrimouille et le Pont Foirier en amont immédiat du seuil. L'abreuvement des animaux est aujourd'hui réalisé par le biais de pompes de prairie. La baisse du niveau induite par le retrait du seuil ne modifiera pas le système d'alimentation mis en place par l'exploitant.

Contexte financier : Lorsqu'un seuil ne présente plus d'usage économique avéré, que seul un usage d'agrément subsiste et que son dérasement est techniquement possible, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne finance pas de solutions alternatives de type passe à poissons ou bras de contournement.

Les travaux de dérasement proposés peuvent ainsi bénéficier de subvention allant jusqu'à 80% dans le cas de la suppression totale de l'ouvrage. De plus, cette solution technique reste économiquement la plus avantageuse.

RISQUE INONDATION

Il est important de préciser que le seuil de Coincy n'a aujourd'hui, aucun effet réel, sur le risque inondation. Cet ouvrage n'assure aucun frein hydraulique puisque le bief amont est en eau toute l'année. Le volume d'eau arrivant de l'amont, qu'il soit important ou non, surverse au-dessus de l'ouvrage. La présence du seuil ne permet aucun stockage d'eau supplémentaire en cas de montée des eaux et n'assure donc aucun rôle de régulation des crues.

Le dérasement envisagé par le syndicat n'augmentera ni le risque inondation dans la traversée de Coincy ni la hauteur d'eau dans les parcelles en aval puisque le volume d'eau passant aujourd'hui en surverse du seuil du moulin de Coincy restera le même après dérasement (débit entrant = débit sortant).

Il est, par contre, intéressant de préciser que le retrait du seuil engendrera une baisse du niveau d'eau en amont. Cette baisse, associée aux travaux de terrassement et de stabilisation des berges prévus, permettra d'augmenter le volume de stockage d'eau avant débordement et ainsi de diminuer le risque d'inondation sur les parcelles riveraines situées en amont de l'ouvrage.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PREND ACTE DES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE À CES DIFFÉRENTES QUESTIONS QUI ONT SUSCITÉ LA GRANDE MAJORITÉ DES INTERROGATIONS. LES DIFFÉRENTS POINTS PARTICULIERS POUVANT POSER QUESTION ONT ÉTÉ LARGEMENT COMMENTÉS.

DE MÊME LES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE, PROVENANT DES DIFFÉRENTES ÉTUDES PRÉALABLES APPORTAIENT UN SUBSTANTIEL ÉCLAIRAGE SUR LES MOTIVATIONS LIÉES À LA PRÉSENTE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

TOUTEFOIS, MR BOURGEOIS A PRÉSENTÉ UNE REQUÊTE PARTICULIÈRE QUI CONCERNE L'INSTALLATION QUI A ÉTÉ RÉALISÉE IL Y A PLUSIEURS ANNÉES AU PONT VANNÉ SUR LA COMMUNE DE BRÉCY (FICHE OUVRAGE N° 5). ELLE A ÉTÉ MISE EN PLACE AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE POUVOIR CONSTITUER UNE RÉSERVE D'EAU EN CAS DE SINISTRE À PROXIMITÉ. CETTE RÉALISATION COMPORTE TROIS POTEAUX DONT UN AU CENTRE DU LIT. CE QUI A POUR EFFET DE CONSTITUER UN POINT DE BLOCAGE DES DIFFÉRENTS OBJETS FLOTTANTS DONT DES BRANCHES QUI FINISSENT EN S'ACCUMULANT À FAIRE MONTER LE NIVEAU DE L'EAU. MR BOURGEOIS, RIVERAIN, S'EMPLOIE RÉGULIÈREMENT À RETIRER CES BOUCHONS. IL A ENTREPRIS DIFFÉRENTES DÉMARCHES AUPRÈS DES SERVICES QUI SONT RESTÉES VAINES.

8 - SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

8.1 Rappel de l'objet de l'enquête

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) sollicitée par le Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont, pour la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille sur le territoire de 15 communes du bassin versant.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences de l'article R124.99 du Code de l'environnement. Il est parfaitement détaillé et les actions à mener ont claires et précises.

8.2 Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique relative au programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille sur le territoire des communes concernées du bassin versant de l'Ourcq Amont s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs, du mardi 9 janvier 2018 à 09 heures, au samedi 10 février 2018 à 13 heures, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 30 novembre 2017.

En raison du dispositif mis en place par le Commissaire-enquêteur pour reprendre possession des registres d'enquête déposés dans les mairies, il a été possible de respecter le délai prévu par l'arrêté préfectoral pour la convocation du maître d'ouvrage. Avec l'accord du Président du Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Crise et de ses affluents, cette réunion s'est tenue le mercredi 14 février 2018 à 14 heures 30 en la mairie de Rocourt-Saint-Martin . Le procès-verbal de synthèse accompagné de tous les écrits versés lors de l'enquête publique ont été remis à Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Ourcq Amont. L'ensemble des registres sera mis à la disposition de la Préfecture de l'Aisne en même temps que la remise du présent rapport.

8.3 Bilan de la consultation publique

Au cours des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur, 16 personnes dont certaines ont déposé des observations au registre de Coincy ont été reçues.

- observations au registre (2 mentions pour 13 observations).
- observations par courrier : Aucun courrier.

- En la mairie de Brécy, une personne a consulté le dossier et porté une mention sur le registre

d'enquête, mention indiquant le dépôt d'un écrit composé de 3 feuilles.

- En la mairie de Beuvarde, monsieur le maire de la commune a porté une observation et joint un courrier. Une seconde observation a été portée, elle ne comporte aucun élément sur l'identité de son auteur.

- Toutes les observations ont été communiquées au maître d'ouvrage et ont fait l'objet d'une réponse de celui-ci, ainsi que du commentaire du commissaire enquêteur. Le mémoire en réponse nous a été adressé par la voie informatique le 23 février 2018.
- La participation du public à cette consultation peut paraître relativement faibles au regard du nombre important de propriétaires riverains concernés par l'enquête publique. Cette faible participation étaye la défaillance des propriétaires riverains dans l'entretien des berges et du lit du cours d'eau. Qu'elle qu'en soit la raison elle démontre toute l'utilité du diagnostic réalisé et d'évaluer l'importance des travaux qui devront être réalisés.

Les délibérations des communes

Les conseils municipaux des communes associées étaient appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête publique. Toutefois, ne pouvait être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

-A la date de clôture les délibérations des communes suivantes nous sont parvenues : Armentières-sur-Ourcq, Brécy, Grisolles et Nanteuil-Notre-Dame. Le conseil municipal de la commune d'Armentières-Sur-Ourcq ne formule aucune observation concernant le projet. Les conseils municipaux des communes de Grisolles et de Nanteuil-Notre-Dame rendent un avis favorable. En ce qui concerne la commune de Brécy, le conseil municipal émet un avis défavorable concernant le projet de travaux de démantèlement du seuil du Buisson à Brécy et la dérivation de la Royère desservant l'étang. La commune de Brécy devant mettre en conformité son plan de défense incendie en ces lieux par la mise en place d'un point de pompage en accord avec les propriétaires. (**Annexes n° 11 à 14**).

-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-Dans le cadre de la reconquête du bon état écologique du cours d'eau l'Ordrimouille et pour répondre favorablement aux directives européennes et nationales, la mise en œuvre d'un plan de restauration et d'entretien du cours d'eau est rendue nécessaire.

-Les travaux envisagés, ne sont pas réalisés par les riverains et de facto cette situation rend nécessaire l'intervention du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Ourcq amont

-Une estimation de la dépense est établie. Des subventions peuvent être accordées pour la réalisation des dits travaux. Le coût de ces travaux, estimé sur un montant haut, est cohérent avec l'ampleur des tâches à réaliser.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur donne ses conclusions, sur feuillets séparés joints au présent rapport.

Fait et clos le 6 mars 2018
Le commissaire enquêteur

Les annexes

1 -Demande de désignation d'un commissaire enquêteur présentée par le Préfet de l'Aisne (délégation au Chef du service environnement en date du 7 novembre 2017).

2-Décision n° E17000183/80 en date du 14 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Christian ORIGAL en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête préalable relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de l'Ordrimouille présentée par le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont (SIGBVOA) en date du 03 août 2017.

3-Arrêté du 30 novembre 2017 de Monsieur le Préfet de l'Aisne fixant les modalités et dates de l'enquête publique : ouverture le mardi 9 janvier 2018 clôture le samedi 10 février 2018.

4-Avis du Service de la Police de l'eau de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne en date du 1er décembre 2017.

5-Avis de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 22 septembre 2017.

-Des avis communiqués par courriers informatiques :

6-l'agence régionale de santé le 9 août 2017 et l'agence française pour la biodiversité le 8 septembre 2017.

- la publicité réglementaire a été publiée dans les journaux :

7- L'Union le jeudi 21 décembre 2017

8- L'Aisne Nouvelle le jeudi 21 décembre 2017

Cet avis a été renouvelé dans les huit jours suivants le début de l'enquête dans :

9- L'Union le jeudi 11 janvier 2018

10- L'Aisne Nouvelle le jeudi 11 janvier 2018.

-les délibérations des conseils municipaux des communes :

11-Armentières- sur-Ourcq,

12- Brécy,

13- Grisolles

14- Nanteuil-Notre-Dame.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 ET L'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU BASSIN DE L'ORDRIMOUILLE.

* * * *

Enquête Publique du 09/01/18 au 10/02/18.

COMPTE-RENDU DU
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.
PROCÈS VERBAL DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES.

**Au président du syndicat intercommunal pour
l'aménagement du bassin versant de l'Ourcq
amont.**

Compte-rendu du déroulement de l'Enquête.

Préambule :

L'enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille, présentée par le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l' Ourcq amont s'est terminée, comme il était prévu dans l'Arrêté Préfectoral en date du 30 novembre 2017, le samedi 10 février 2018 à 13 heures, après 33 jours d'ouverture au Public. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et j'en remercie la Municipalité de la commune de Coincy, siège de l'enquête.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

Dans le cas présent, j'ai réceptionné les derniers registres à l'issue d'une tournée de récupération le lundi 12 février 2018 en soirée.

Les démarches préalables à l'enquête publique :

A la suite de ma désignation par le Tribunal Administratif d'Amiens j'ai rencontré le 6 décembre 2017 dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Laon, unité police de l'eau, Mr Damien QUENTIN, auprès de qui j'ai retiré un exemplaire du dossier d'enquête publique.

Après une première étude de ce dossier j'ai rencontré Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont, en la mairie de Rocourt-Saint-Martin le mercredi 20 décembre 2017 à 09 heures 30. Au cours de cet entretien Mr le président a exposé en détail le contenu du projet. A la suite je me suis rendu en mairie de Coincy, pour y effectuer une première prise de contact et reconnaître les lieux où se tiendront les permanences.

Dans un second temps et à différentes dates j'ai effectué la visite des mairies concernées par l'enquête publique et où était déposé un registre d'enquête. Il s'agissait de coter le dossier et de parapher le registre dans chacune des mairies.

Cette opération a été quelque peu compliquée par le fait qu'elle s'est déroulée dans la période des fêtes de fin d'année et certaines mairies n'assuraient pas les permanences habituelles. L'ensemble des 15 communes concernées a toutefois été réalisé. Ces visites m'ont permis d'effectuer la vérification de l'affichage qui devait être réalisé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Le vendredi 29 décembre 2017 à 17 heures 30 je me suis présenté à la mairie de Bruyères-Sur-Fère qui était fermée. A cette occasion j'ai découvert au milieu de la chaussée l'affiche format A2 (jaune) qui était détremée.

Elle avait quitté le panneau sur lequel elle avait été apposée, aidée en cela par la forte pluie. J'ai récupéré le document que j'ai remis à Mr Philippe FLAMANT conseiller municipal.

Le siège de l'enquête publique :

La salle mise à disposition en la mairie de Coincy était de bonne capacité. Elle était néanmoins chauffée et se trouvait au rez de chaussée, de ce fait accessible sans aucun problème aux personnes à mobilité réduite. Les personnes le souhaitant pouvaient s'entretenir confidentiellement avec le commissaire enquêteur. Cela n'a pas été nécessaire, aucun visiteur ne l'ayant souhaité. Il est noté également qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie aux heures habituelles d'ouverture, afin de consulter le dossier d'enquête et qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête en dehors des permanences. De même aucun courrier n'a été adressé à destination du commissaire enquêteur en mairie de Coincy.

Les demandes particulières :

Pour répondre à une demande particulière, le commissaire enquêteur s'est transporté sur les communes de Brécy et d'Epieds en compagnie de M. Michel Bourgeois afin d'observer différents points sensibles. Il s'agissait notamment des bassins de rétention installés en bordure de la ligne grande vitesse et de l'autoroute A4 et de différents lieux particuliers dont l'étang de Trugny. Le commissaire enquêteur s'est également transporté aux fins d'observation aux abords de l'étang de la Logette, domaine privé sur la commune de Beuvardes.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2017, j'ai rencontré, dans la huitaine, Monsieur Yves LEVEQUE , président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l' Ourcq amont afin de lui communiquer les observations recueillies au cours de l'enquête et mes remarques personnelles.

En retour j'invite monsieur le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l' Ourcq amont, conformément à l'arrêté à bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai de quinze jours.

Les permanences :

Permanence 1 : Mardi 09 janvier 2018, 09h00 à 12h00. Ouverture de l'enquête.

Permanence 2 : samedi 20 janvier 2018, 09h00 à 12h00.

Permanence 3 : mercredi 31 janvier 2018, 16h00 à 19h00.

Permanence 4 : samedi 10 février 2018, 10h00 à 13h00. Clôture de l'enquête.

J'ai reçu, au cours des ces quatre permanences, 16 personnes dont certaines ont déposé des observations au registre de Coincy.

- observations au registre (2 mentions pour 13 observations).
- observations par courrier : Aucun courrier.

- En la mairie de Brécy, une personne a consulté le dossier et porté une mention sur le registre d'enquête, mention indiquant le dépôt d'un écrit composé de 3 feuilles.

- En la mairie de Beuvarde, monsieur le maire de la commune a porté une observation et joint un courrier. Une seconde observation a été portée, elle ne comporte aucun élément sur l'identité de son auteur.

Les éléments généraux :

- Les éléments déposés se décomposent par des observations favorables pour les personnes qui ont subi des inondations. Les observations défavorables portent sur des points particuliers et ne remettent pas en cause l'ensemble du projet.

Les registres d'enquête : un registre d'enquête était déposé dans chacune des mairies concernées par le périmètre (15 communes).

La consultation électronique : Une consultation informatique était mise en place par les services de la préfecture de l'Aisne et le dépôt de contribution était possible par ce procédé. Aucune contribution n'a été déposée par ce moyen.

Les courriers : le public avait la possibilité d'adresser ses observations par la voie postale directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, soit en mairie de la commune de Coincy. Aucun courrier n'a été réceptionné.

OBSERVATIONS

Les observations portées sur les registres d'enquête :

-Les registres d'enquête déposés en mairie de Coincy, de Beuvarde et de Brécy comportent des observations.

O.E = observation écrite - M= mention

Registre de la commune de Coincy :

Permanence du mardi 9 janvier 2018 (ouverture de l'enquête publique), quatre personnes se sont présentées. A l'ouverture j'ai reçu Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont. Puis, Messieurs LE CORRE et BOUTIN demeurant respectivement 37 bis et 27 rue Louis Cesson à Coincy ont indiqué un avis favorable au projet. Ces personnes ont été victimes à plusieurs reprises d'inondation. (O.E 1 et 2).

En dernier, Mr BOURGEOIS domicilié 4 rue de la Fossette à Brécy a fait part de plusieurs remarques et a indiqué qu'il déposera un dossier, en cours de constitution, lors d'une prochaine permanence (cartes et plans non à jour, problématiques des bassins du TGV qui ne sont pas entretenus, une problématique au pont vanné avec un aménagement pour pomper de l'eau). (M.1)

Permanence du samedi 20 janvier 2018 en la mairie de Coincy :

Mr BOURGEOIS demeurant 4 rue de la Fossette à Brécy se présente une nouvelle fois en portant à notre connaissance que les bassins de rétention situés de part et d'autre de la ligne TGV et de l'autoroute A4 sont particulièrement en cette période de fortes pluies. Il s'agit notamment du bassin de l'autoroute A4 qui semble poser question car il se jette directement dans l'Ordrimouille. Mr BOURGEOIS souhaite que le commissaire enquêteur puisse en prendre connaissance sur place. Pour répondre à sa sollicitation nous convenons d'un rendez vous dans la semaine à venir pour un transport sur place. (M.2)

Mr et Mme Pierre, MARTINEAU demeurant à Brécy se présentent afin de consulter le dossier d'enquête publique mais également obtenir des explications concernant les travaux à venir. A l'issue de notre rencontre Mr et Mme MARTINEAU émettent un avis favorable. (O.E3)

Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont se présente pour faire un point de situation.

Permanence du mercredi 31 janvier 2018 en la mairie de Coincy :

Mr Michel BOURGEOIS demeurant à Brécy se présente pour déposer un dossier constitué de divers documents et de clichés photographiques. (O.E 4)

Mr BECU, Jean-Michel demeurant à Coincy 19 grande rue, consulte le dossier d'enquête. Il pose diverses questions qui sont traitées. Il demande au final si les habitations situées dans la grande rue de Coincy seront déclassifiées « zone inondable » à la suite des travaux entrepris. (O.E 5)

Mr Pascal BEZARD demeurant la ferme le Plessier à Epieds consulte le dossier. Il souhaite être informé lors de la réalisation de travaux sur sa propriété. (O.E 6)

Mr Thierry AGRON 02400 Epieds consulte le dossier. Il indique que la plantation des arbres à l'entrée gauche du hameau de Trugny (Saules) est trop près de la route et de plus sous une ligne électrique. (O.E 7)

Permanence du samedi 10 février 2018 en la mairie de Coincy :

Mr Jacques LEBRAT domicilié à Paris mais possédant une résidence secondaire à Coincy indique que sa résidence secondaire, une maison flottante sur son étang serait particulièrement impactée par la démolition du seuil du buisson. Ce problème est évoqué depuis 2013. Aucune réponse n'a été apportée. Mr LEBRAT verse à l'enquête publique divers documents. (O.E 8)

Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont se présente à cette dernière permanence.

Mme DELAISTRE Karine 18 rue des Bordeaux à Coincy est inquiète en raison de la possibilité d'inondation de son terrain où sont hébergés ses chevaux. (O.E 9).

Mme LEMISTRE Patricia 3 rue du moulin à Coincy pense que la suppression du seuil du buisson entraînera des inconvénients. (O.E 10).

Mr DALLE Philippe propriétaire riverain du seuil du buisson se demande ce que deviendra le niveau du ru. (O.E 11).

Mr Philippe NGUYEN dépose un ensemble de documents. (O.E 12).

Mr MARTINAUD maire de Coincy émet un avis similaire à celui de Mr Jacques LEBRAT. (O.E 13)

Les observations déposées par voie électronique : Aucune observation par voie électronique.

Les courriers reçus : Aucun courrier adressé par la voie postale n'est parvenue en mairie de Coincy à destination du commissaire-enquêteur.

1- Les observations recueillies

-Avis concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'ordrimouille, opérations soumises à déclaration d'Intérêt général:

-Les observations recueillies sont peu nombreuses, de ce fait elles sont retranscrites en totalité.

-Observation écrites n° 1 et 2 (O.E n° 1 et 2):

Messieurs Thierry LE CORRE et BOUIN, Jack domicilié respectivement 37 bis et 27 rue Louis Cesson à Coincy émettent un avis favorable aux travaux d'entretien de l'Ordrimouille. Ils ont été victimes d'inondations de par le passé.

-Observation écrite n°3 (O.E n°3) :

Mr et Mme Pierre MARTINEAU demeurant à Brécy émettent un avis favorable.

-Observation écrite n° 4 (O.E n° 4) :

Mr Michel BOURGEOIS demeurant à Brécy dépose un dossier composé de documents et de photographies. Il est à noter que Mr BOURGEOIS a sollicité un transport sur les lieux du commissaire enquêteur ce qui a été effectué le mercredi 24 janvier 2018.

« Suite à mon passage à la mairie de Coincy voici les remarques concernant l'aménagement de l'Ordrimouille. Pour débiter comment ce fait il que sur les plans et dans le dossier d'étude ni la ligne LGV, ni l'autoroute A4, ni l'étang de Trugny ne soit mentionner, hors ce sont des acteurs importants du bassin versant de l'Ordrimouille ???? A Trugny divers points seraient à revoir : L'étang de Trugny est en hiver régulé haut par la vanne de réglage. Ne peut t'on baisser le niveau pendant les mois pluvieux ???? »

Les bassins de rétention de la ligne LGV sont bien opérationnelles mais ils ne sont pas entretenus, obstruction de divers branchages voir photo....D'autres part la Sanef a fait de gros travaux sur le réseau hydraulique en 2017 mais leur nouveau bassin ne régule pas le débit d'eau rejetée dans la rivière. Dès que ces bassins arrive à mi hauteur toute l'eau arrivant de l'autoroute se déverse dans la rivière. Depuis que ces nouveaux bassins sont en service la rivière grossis plus vite qu'auparavant selon plusieurs riverains. Ne peut t'on pas réguler la sortie d'eau car divers système existe. Le long de route départementale 803 les fossés sont bouchés, obstruer par le travail des agriculteurs qui travaillent leurs terres au plus ras possible de la route ??? l'eau coule en permanence sur la route les services de la voirie sont t'ils en mesure de régler ce problème récurrent. A Brécy, rue de la fossette au pont il y a un ouvrage métallique qui barre le passage de l'eau et des divers branchages s'accumule sur la poutre central et risque de faire obstruction à l'écoulement de l'eau. Ce barrage n'est plus utiliser depuis de nombreuses années (voir le SDIS de l'Aisne) que j'ai déjà contacter sur ce sujet par l'intermédiaire du Lt Soret, chef de la caserne de Coincy voir photos jointes et courrier fait au chef de centre de Coincy. Les riverains propriétaires ne sont t'ils pas tenus d'entretenir les berges. C'est loin d'être le cas à Brécy ou les rives sont jonchés de divers détritius et autres tontes de gazon. D'autre part selon le dossier présente au niveau environnementale la liste des orchidées sauvage présente dans la région est loin d'être exacte. Merci Mr le Commissaire Enquêteur de prendre en considération mes remarques ». Fait à Brécy le 30 janvier 2018.

Monsieur Michel BOURGEOIS verse à l'enquête publique un dossier qu'il a constitué à partir de photographies réalisés à différentes dates récentes. Ces clichés concernent plus particulièrement l'étang de Trugny et également les bassins de rétention situés à proximité de la ligne à grande vitesse et de l'autoroute A4. Les documents sont relatifs en majeure partie à l'association de défense de l'Ordrimouille et de ses affluents. Quelques feuillets concernent les travaux de protection de la ressource en eau effectués par la SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France). Il est joint la copie d'un courrier adressé par Mr Michel BOURGEOIS au chef de centre de secours de Coincy concernant l'aménagement pour la prise d'eau incendie au pont de Brécy.

Je produis ci-après le contenu de ce courrier non daté :

« Suite à une entrevue avec le maire de la commune de Brécy concernant la prise d'eau incendie du pont de la Fossette celui-ci se déclarant non qualifié pour me donner une réponse favorable. Je me tourne vers vous pour envisager une solution à cette ouvrage dont le fonctionnement est aléatoire et le montage dangereux pour la sécurité des riverains ??? Lors de montée rapide des eaux il se forment sur le pilier central un amoncèlement de branchage et de troncs de bois morts (voir photos) qui obstrues de passage de l'eau et en fait la montée rapide du niveau devant le barrage. Je suis donc de corvée à chaque crue pour enlever le plus possible ces branchages... Je souhaiterait voir avec les services concernés (mairie, pompiers...) voir si une solution était possible de remédier à ce pilier central. Je vous remercie.....

Tous ces documents sont joints au présent procès-verbal.

-Observation écrite n° 5 (O.E n° 5) :

Mr BECU Jean Michel demeurant à Coincy demande si, à la suite des travaux entrepris les habitations situées dans la grande rue de Coincy seront déclassifiées « zone inondable ».

-Observation écrite n° 6 (O.E n° 6) :

Mr Pascal BEZARD, ferme Le Plessier à Epieds souhaite être informé lors de la réalisation de travaux sur sa propriété.

-Observation écrite n° 7 (O.E n° 7) :

Mr Thierry AGRON 02400 EPIEDS indique que la plantation d'arbres à l'entrée gauche du hameau de Trugny (saules) est trop près de la chaussée et de plus située sous une ligne électrique.

-Observation écrite n° 8 (O.E n° 8) :

Mr Jacques LEBRAT domicilié à Paris 27 rue des Francs-Bourgeois propriétaire d'une résidence secondaire sur les communes de Brécy et de Coincy. *« Cette résidence constituée notamment par une maison flottante serait particulièrement impactée par la démolition du seuil dit du moulin ou du buisson. Cela aurait pour conséquence de vider l'étang et détruire la maison flottante. Ce problème est évoqué depuis 2013 dans de nombreux courrier recommandés adressés au syndicat. A ce jour aucune décision n'a été arrêtée dans le sens de la préservation de mon bien. Aucune réponse n'a été apportée à toutes ses questions. Je joints au dossier une lettre de synthèse des problèmes et des incohérences relevées sur l'étude et sur le dossier versés à l'enquête. Ainsi que les 4 copies des lettres recommandées adressées au syndicat ».*

-Lettre de synthèse en date du 10 février 2018 adressée au commissaire enquêteur :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants. Depuis 2013, date du projet d'arasement du seuil du Buisson qui permet l'alimentation en eau de mon étang sur la commune de Coincy, je n'ai reçu aucune réponse aux courriers adressés par mon avocat et moi-même au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont en charge du dossier. Une rencontre avec son président Mr Yves Lévêque a eu lieu le 19 décembre 2014 à la mairie de Brécy, en présence de M. le Maire, Mr Jean-Claude de Robertis, de M. Philippe Nguyen, propriétaire du seuil et de moi-même. Nous avons pu lui exposer les éléments inexacts que nous avons relevés sur l'étude réalisée par Hydrosphère et lui avons fait part de notre inquiétude concernant l'impact qu'aurait l'arasement du seuil, notamment sur la pérennité de la maison flottante que je possède sur l'étang. A sa demande, un compte rendu de cette réunion a été adressé à M. Yves Lévêque dans lequel nous renouvelions les différentes questions que nous lui avons posées. Non seulement nous sommes toujours dans l'attente de sa réponse mais les corrections n'ont pas été apportées dans l'étude jointe à la Déclaration d'Intérêt Général valant titre de la LEMA. Lors du compte-rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat du 15 novembre dernier, il apparaît en page 2 qu'une rencontre avec les propriétaires concernés est prévue fin 2017. A ce jour nous n'avons toujours pas été contactés. Il est précisé que le Syndicat s'engage à assurer l'alimentation de l'étang par une prise d'eau dans l'Ordrimouille. Comment est prévue cette prise d'eau et où est-elle située ? Il semblerait que tout est fait pour nous écarter du projet et l'attitude du Syndicat est inadmissible.

Par conséquent, je m'oppose au choix du Syndicat d'araser le seuil car il existe des solutions alternatives que j'avais proposées et qui n'ont pas été étudiées : la création d'une échelle à poissons, - l'aménagement d'un bras de contournement dont la prise se faisant en amont du bief permettrait de maintenir le bief en eau et rétablirait la continuité écologique Ces solutions sont reprises page 52 dans la Déclaration d'Intérêt Général valant autorisation au titre de la LEMA ; « ce type d'intervention est sensé être plus facilement mis en œuvre et pour un coût plus raisonnable au niveau du seuil des moulins ». Pourquoi le Syndicat choisit-il la solution la plus onéreuse ? D'autre part , l'étude hydrosphère ROE 19235/Fiche d'ouvrage n° 6, présente une erreur d'analyse : « la création d'une rivière de contournement rive droite présente des difficultés technique : forte pente ». A ma connaissance, la pâture dont dispose M. Philippe Dalle ne possède pas de pente. Le choix du Syndicat d'araser le seuil n'est donc pas justifié. Concernant le réaménagement du lit de la rivière et la stabilisation du fond par la mise en place d'une rampe de bloc avec création de seuils de 20 cm, l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ordrimouille dont je suis le représentant, s'oppose à ce type de réaménagement artificiel qui a déjà été effectué dans le centre de Coincy et qui a engendré la disparition de la population piscicole car présentant un biotope non adapté. Notre association gère le parcours dont nous avons la jouissance, en amont et en aval du seuil, dans la limite de nos propriétés respectives et des terrains dont nous avons la jouissance. Par ailleurs, en page 3 du compte rendu de l'Assemblée Générale, il est fait état de la population piscicole sur le bassin de l'Ourcq Amont. Cette étude qui découle du résultat d'une pêche électrique nous paraît orientée en vue d'un classement de 1ère catégorie. Qu'en est il concernant le brochet et les cyprinidés ? Cette étude ne prend pas en compte la réalité de la population piscicole présente. l'Ordrimouille est classée en 2ème catégorie. Pouvons-nous avoir accès au dossier ? Y a t'il une étude sur les conséquences de l'arasement du seuil et les risques d'inondation des communes en aval ? Cet aspect est essentiel car la construction du seuil au XVIème siècle avait pour objectif de réguler les crues sur Coincy. Enfin je porte à votre connaissance que le seuil est situé en zone classée « monuments historiques » Copie à M.Frédéric Martinaud, M. Jean-Claude de Robertis, M. Philippe Dalle, M. Philippe Nguyen, Amélie Pincon.

-Observation écrite n° 9 (O.E n° 9) :

Mme DELAISTRE , Karine, demeurant 18 rue des Bordeaux à Coincy, propriétaire du terrain en aval du seuil dit du buisson. « *Je suis inquiète des travaux qui sont prévus sur le seuil du Buisson et j'imagine que celui-ci aura un impact sur la montée des eaux lors de forte pluie et l'inondation de mon terrain où sont hébergés mes chevaux* ».

-Observation écrite n° 10 (O.E n° 10) :

Mme LEMISTRE Patricia, 3 rue du moulin 02210 Coincy, propriétaire plemistre7@orange.fr ; « *souhaiterais être informée par mail de la suite des événements (régulièrement être informée autrement que par le bouche à oreille). Personnellement je préfère que la nature reste en l'état et pas forcément favorable à la suppression du seuil. Je crains que l'écoulement de l'eau est un impact sur le courant trop fort et que le débit plus rapide entraîne des inconvénients* ».

-Observation écrite n° 11 (O.E n° 11) :

Mr DALLE Philippe 8 rue de Blanchon 02210 Brécy, « *propriétaire riverain du seuil du Buisson, je me demande que deviendra la niveau du ru et le bienfait d'un point de vue écologique et du milieu aquatique, manque de concertation sur ce point* ».

-Observation écrite n° 12 (O.E n° 12) :

Mr Philippe NGUYEN demeurant le Buisson à Coincy

« Objet : Dérasement du seuil de Coincy - Observations

Le SIGBVOA lors de son assemblée générale du 15/11/2017 a approuvé « un projet de restauration de la continuité écologique sur le seuil des Buissons dans la commune de Brécy » sur la base d'une étude réalisée par la société Hydrosphère en septembre 2014. Sans rentrer dans les détails techniques, cette étude appelle les commentaires suivants :

1 En page 26, elle souligne clairement « une efficience « moyenne » des travaux de restauration hydromorphique sur le seuil de Coincy : un score de 22,5 sur 50, soit moins que la moyenne, malgré la prise en compte d'un coefficient maximal de 10 sur le critère de puissance en retenant la crue centennale. Cela se traduit par « un assez faible » rapport coût efficacité des travaux envisagés. Pourtant , le coût des travaux envisagés est estimé à hauteur de 209 126 €. Même si l'Union Européenne finance à 100 % ce type de travaux, ce n'est pas une raison pour gaspiller les deniers publics.

2 Ce n'est d'autant pas une raison que;l'objectif de continuité écologique affiché n'est pas avéré. Du point de vue de la circulation piscicole, outre le fait que l'Ordrimouille n'es pas une rivière de catégorie 1. Il est clair que la réapparition de la truite à ce niveau n'est pas plausible compte tenu de la présence d'espèces incompatibles comme le brochet. Du point de vue de la continuité sédimentaire, l'étude souligne elle-même en page 39 qu'elle ne permet pas d'être conclusive : « une étude hydraulique complémentaire permettrait de détailler plus précisément les impacts de l'ouvrage sur le transit sédimentaire »,... la « perte de charge du seuil »,... l' « impact sur les inondations ». Or, il est patent pour les observateurs quotidiens du seuil qu'il n'y a pas de sédimentation à son niveau et que, par ailleurs, il présente une fonction de régulation des inondations en aval, et ce, depuis le XVI ème siècle.

3 L'étude souligne par ailleurs l' « impact sur les berges qui risque de produire un dépérissement et un basculement de la végétation ligneuse bordant les berges sur plus de 200 m » et « une reprise des érosions latérales en amont des berges ». Compte tenu de l'ampleur des travaux à envisager pour consolider les berges sur plus de 200 m, il est peu probable que l'enveloppe budgétaire annoncée soit respectée (32 100 € HT). La subvention européenne n'y suffira pas, sauf à prévoir des travaux insuffisants et inadaptés.

4 Contrairement à ce qu'indique l'étude, le « seuil de Coincy » est une partie historique d'un bâtiment privé, le château du Buisson (XIIIème – XVIème siècles, inscrit MH et ISMH).

L'ensemble de ces considérations me conduisent à considérer que la délibération du SIBVGOA a été prise sur la base d'informations techniques très largement insuffisantes voire contraires à la réalité. Le dérasement du seuil de Coincy risque en réalité de poser plus de problèmes qu'il n'en résout, si tant est qu'il en résout. Il convient en tout état de cause de procéder à des études complémentaires, en particulier pour d'éventuelles autres solutions techniques. Enfin, pour mémoire, l'action la plus importante et prioritaire à prendre pour l'Ordrimouille est sa dépollution en amont. »

-Observation écrite n° 13 (O.E n° 13) :

Mr MARTINAUD, Maire de la commune de Coincy « émet un avis similaire à celui de Mr Jacques LEBRAT. Il ajoute son inquiétude à l'absence d'évaluation du risque d'augmentation du volume d'eau en aval en cas de fort débit. En cas de décision favorable des services de l'état et en l'absence d'étude sérieuse sur l'impact, la commune se réservera en cas d'inondation de mettre en cause la responsabilité des décideurs ».

-Courrier annexé au registre d'enquête déposé en mairie de Brécy.

(C.A n° 1) Mr Thierry BRAQUEMART 6 rue de la Fontaine 02210 Brécy.

« **Objet :** Étude pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et du bassin versant de l'Ordrimouille.

1. Réflexions générales

A la lecture du dossier, je comprends qu'il nous faut entretenir l'Ordrimouille et ses affluents. L'achat d'une parcelle et l'abattage des plantations paraissent exagérés par rapport à leurs utilités. La démonstration n'étant pas faite de dommages induits.

L'évacuation des arbres couchés en travers des ruisseaux est justifiée afin d'éviter les barrages lors d'une montée des eaux. La protection des villages doit être assurée. Attention à ne pas investir l'argent des contribuables dans des zones où les constructions récentes n'auraient pas du être autorisées.

Que va-t-on faire de tous ces m3 de bois ?

Abandon aux propriétaires riverains ? Attention, le financement des travaux étant assuré par les contribuables. Proposition aux contribuables ? Avec participation financière ou physique de façon à éviter la revente. Acheminement vers une chaufferie collective ? Stockage puis revente par les communes ?

Une sensibilisation des utilisateurs devient évidente à la vue de certaines photos. l'Ordrimouille et ses affluents ne doivent pas servir de décharge sauvage. La police de l'eau sera dans l'obligation de verbaliser après cette sensibilisation. Lors de l'attribution des travaux, hors régie, favoriser les entreprises locales car elles participent activement à la vie du bassin (Emplois, impôts...). Les entreprises retenues ne doivent pas être autorisées à soustraire. Ce serait contre productif pour l'emploi local et favoriserait les intermédiaires inutiles.

2 Gestion piscicole

Le projet prévoit l'aménagement ou la destruction de barrages réalisés par l'homme. Ces barrages retiennent l'eau, augmentent sa hauteur et génèrent du volume d'eau. Ils sont solides et influent peu sur les inondations. L'inondation de Coincy le 9 juillet 2000 étant due à des précipitations de 200 à 250 mm sur 48 h (de mémoire). Il faut tenir compte du fait que l'Ordrimouille est calibré dans ce village et qu'il n'y a pas (plus ?) de zones d'étalements.

2.1 Alimentation de l'Ordrimouille

l'Ordrimouille est alimenté par l'étang de Trugny en amont d'Epieds. Jusque Brécy, nous pouvons observer perches, brochets, truites, gardons, vairons, chabots et lamproies principalement. Le ru du pont Foirier est alimenté par l'étang de la Logette en amont de Beuvarde. Jusque Brécy, nous pouvons observer brochets, perches, vairons et chabots en principal mais avec moins de densité. **Depuis l'ouverture permanente des barrages dans la propriété cadastrée feuille B1 n° 64 et feuille B2 n° 196, le développement et/ou la retenue de gros spécimens n'est plus constatée.** Le barrage ou glacis repéré ORD 4-1 permet une circulation de poissons au-delà du confluent des 2 ruisseaux.

2.2 Population piscicole

Nous pouvons y observer carpes cuir, carpes communes, perches, truites, brochets, gardons, chevesnes, goujons, chabots. La taille des plus beaux peut atteindre 50 à 60 cm... D'autres étangs peuvent enrichir l'Ordrimouille et le ru du pont Foirier sur leur parcours respectif. De part la population rencontrée, les 2 ruisseaux sont plus apparentés à la 2ème catégorie. D'autres barrages plus petits permettent la retenue et le développement de beaux spécimens.

Pour information :

Dans les années 70, des truites furent lâchées en amont de la ferme du Moulin neuf. Ce ne sont donc pas des truites sauvages. Avant 1980 le glacis ORD 4-1 fut rénové car une brèche existait coté gauche (en regardant par l'aval). Il n'est pas juste d'écrire qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés. D'après le livre Histoire de Coincy, Fère, Oulchy et des villages, châteaux, Monastères, Hameaux environnants par A de Vertus ; « en 1774, une crue d'eau extraordinaire détruisit les moulins de Coincy et de la Poterie ; les rues et les maisons furent inondées. La commune, sus l'impression de ce désastre, ordonna d'élargir le ru de Coincy. Les moines furent sommés d'ouvrir un nouveau cours d'eau dans leur jardin et d'élargir comme tout le monde la petite rivière de Coincy ». La crue du 9 août 1851 est relatée dans le même livre. Donc, sans élargissement ou création d'un bief de déchargement les inondations de Coincy continueront.

Question

le contribuable, payant les travaux d'entretien des abords des ruisseaux, aura-t-il la possibilité de circuler librement le long de ces ruisseaux sans accord du propriétaire ? »

- Registre d'enquête déposé en mairie de Beuvardes

Le 9 janvier 2018 monsieur le maire de Beuvardes a porté une observation au registre :
« Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie du courrier adressé, le 09 novembre 2017, à monsieur Yves LEVEQUE président du Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq Amont, courrier concernant des dégradations graves d'une chaussée bordant le ru. »

Annexé C.A 1 registre de Beuvardes :

*« Monsieur le président,
lors d'une réunion, le mardi 04 avril 2017, en votre présence, dans les locaux de la mairie de Beuvardes, et dernièrement, lors d'une réunion à Rocourt-Saint-Martin, je vous faisais part de graves dégradations en bordure d'une chaussée bordant le ru. En effet, depuis des années, le ru entame le bas-côté de la rue du Pré Canon et, aujourd'hui, la chaussée est minée et risque, à tout moment, de céder et de s'effondrer lors du passage d'un véhicule ou autre, pouvant causer un grave accident. J'ai sécurisé les lieux, mais les dommages continuent et continueront à s'amplifier si des travaux ne sont pas rapidement entrepris. C'est pourquoi, à nouveau, je vous demande de bien vouloir déléguer un technicien du syndicat pour pouvoir faire un bilan et entreprendre les mesures adéquates. Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée. Le maire Lucien JEROME ».*

Une seconde observation a été portée le 18 janvier 2018. Elle ne comporte aucune identité quant à son auteur. O.E n° 2 registre de Beuvardes.

« Le ru de pimart forme une fourche sur 100 m dans le bois et récolte un tuyau de collecte des eaux de diamètre 300. En revanche il ne continue pas dans les champs depuis environ 40 ans (travaux faits avec le remembrement d'Epieds suite au passage de l'autoroute). »

Commentaire et interrogations du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte des éléments qui ne sont pas à jour. Il s'agit en particulier de plans et cartes, qui par exemple, ne comportent pas le tracé de la ligne à grande vitesse SNCF.

Le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont s'est engagé à élaborer un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de 7 années suite aux conclusions de l'étude menée sur le bassin de l'Ordrimouille par le bureau d'étude Hydrosphère.

Différentes perturbations ont été recensées et au vue de cette situation le syndicat a souhaité mettre en place une démarche permettant de restaurer les milieux aquatiques et la qualité des habitats de la vallée mais également de lutter contre les inondations.

Concernant ce dernier point, le fait de rendre plus fluide la circulation de l'eau par le fait de la destruction envisagée de certains seuils ne va t-il pas généré des surcharges en aval lors de fortes pluies ? Les phénomènes d'inondations auxquels la commune de Coincy a été confrontée semblent être consécutifs à des pluies inhabituelles alimentées de surcroît par les bassins de la ligne SNCF à grande vitesse et l'autoroute A4. Mais aussi par les étangs de Trugny et de la Logette. Il suffit d'avoir en mémoire l'accident qui s'est produit sur cette même autoroute il y a plusieurs années où la chaussée s'est effondrée entraînant plusieurs véhicules. L'eau, insuffisamment canalisée était à l'origine de ces dégâts. Mon autre question est donc de savoir comment seront gérées ces problématiques puisqu'il est indiqué dans le dossier que les interventions et travaux envisagés n'empêcheront pas les inondations ?

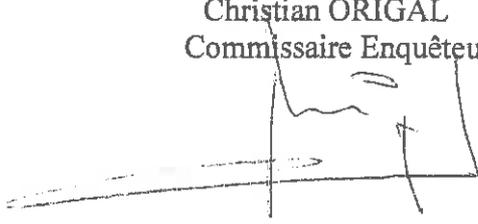
Un exemplaire de l'ensemble des contributions versées à la présente enquête publique est joint au présent procès-verbal.

Compte-rendu du déroulement de l'enquête et procès-verbal des observations recueillies, remis le mercredi 14 février 2018 à 14 heures 30 à Mr Yves LEVEQUE, président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont, en la mairie de la commune de Rocourt-Saint-Martin.

Fait et clos le 14 février 2018.

Mr Yves LEVEQUE
Président du SIGBVOA

Christian ORIGAL
Commissaire Enquêteur



PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE L'ORDRIMOUILLE ET DE SES AFFLUENTS

**Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat
du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon sur
demande du Commissaire - enquêteur**

Suite à l'enquête publique relative au programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin de l'Ordrimouille, qui s'est déroulée du 09/01/2018 au 10/02/2018 en mairie de Coincy, plusieurs observations (13) et mentions (2) ont été recueillies dans le registre du commissaire-enquêteur. Plusieurs personnes ont soulevé les mêmes questions sur la problématique du seuil de Coincy. Afin d'apporter des réponses claires, synthétiques et non redondantes, une réponse globale sur ce thème sera détaillée dans ce mémoire.

1. Réponse à M. BOURGEOIS Michel, commune de Brécy (O.E n°4)

ACTUALISATION DES CARTOGRAPHIES

Les plans de localisation et de travaux annexés à la DIG sont issus de l'étude globale menée par le bureau d'études Hydrosphere (2015). Le fond de carte IGN utilisé est antérieur à la création de la Ligne TGV Est-Européen. Une mise à jour des cartographies de travaux sera réalisée en amont de la procédure d'appel d'offre. Les cartographies, mises à jour, seront ainsi remises à l'entreprise titulaire du marché et à chaque mairie concernée pour information.

GESTION DES OUVRAGES

La gestion des ouvrages est soumise à réglementation selon le code de l'environnement. Le propriétaire ou gestionnaire doit veiller à l'entretien et au bon état de fonctionnement des ouvrages et à la régulation des débits (notamment en période d'étiage pour limiter les assec).

Une des sources de l'Ordrimouille se situe au niveau de l'étang de Trugny. Les ouvrages cités dans l'observation de M. BOURGEOIS sont tous soumis à cette même réglementation. Les propriétaires ou gestionnaires (public ou privé) ont pour obligation de respecter la réglementation liée à la gestion d'étangs.

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon n'a pas vocation à intervenir sur les ouvrages de régularisation du niveau d'eau des étangs ne lui appartenant pas. En cas de dysfonctionnement ou de non-entretien, les services Police de l'Eau de la DDT ou de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) peuvent être saisis.

GESTION DES FOSSÉS

Concernant les fossés présents le long de la RD803, leur entretien et leur restauration, qui ne sont pas des missions du syndicat, sont soumis à réglementation. Il appartient au propriétaire ou gestionnaire d'en faire la demande auprès des services Police de l'Eau de la DDT afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de travaux.

2. Réponse à M. BECU Jean-Michel (O.E n°5)

RECLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE INONDABLE

Le classement des terrains en zone inondable est réalisé par les services de la préfecture et arrêté par le Préfet. Même si l'objectif des travaux du programme de travaux est de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et de limiter le risque inondation, un déclassement des terrains situés en zone inondable ne semblent pas être envisagé. Seuls les services de la préfecture compétents dans ce domaine pourront juger du déclassement de cette zone.

3. Réponse à M. BEZARD Pascal (O.E n°6)

INFORMATION AUPRÈS DES RIVERAINS

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon est représenté, au sein de son assemblée, par des délégués représentant les collectivités adhérentes comprises dans le périmètre. Ces derniers sont présents lors des différentes assemblées syndicales et sont informés de l'avancée des projets et des opérations à venir. Au 1^{er} janvier 2018, les syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon ont fusionné pour ne former qu'un seul et même syndicat, composé de 5 EPCI à fiscalité qui se sont substitués aux 81 communes qui adhéraient jusqu'alors aux syndicats.

Préalablement au démarrage d'une tranche de travaux, le maître d'ouvrage accompagné du maître d'œuvre réalisera une réunion de piquetage à laquelle seront conviés les représentants du territoire concerné (maire, délégués, entreprise, ...). Seront évoqués lors de cette réunion les typologies de travaux, leurs objectifs ainsi que les délais de réalisation.

Le rôle des délégués est d'informer les riverains concernés de la réalisation de travaux sur leur propriété. Une cartographie globale des travaux est également envoyée dans chaque mairie concernée pour affichage. Enfin, l'entreprise titulaire du marché également doit prendre toutes les précautions nécessaires pour informer le propriétaire riverain de son passage.

4. Réponse à M. AGRON Thierry (O.E n°7)

DÉVELOPPEMENT DE SAULE

Le développement de saules sous la ligne électrique à l'entrée du hameau de Trugny semble problématique. Cette observation a été transmise au service technique du syndicat de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon. Les agents se rendront prochainement sur place et jugeront si une intervention doit être programmée.

5. Réponses à M. LEBRAT Jacques (O.E n°8) ; Mme DELAISTRE Karine (O.E n°9) ; Mme LEMISTRE Patricia (O.E n°11) ; M. DALLE Philippe (O.E n°11) ; M. NGUYEN Philippe (O.E n°12) ; M. MARTINAUD (O.E n°13)

De nombreuses observations ont été soulevées, lors de cette enquête publique, sur le devenir du seuil du moulin de Coincy à Brécý (appelé également « Seuil des Buissons »). Afin de répondre au mieux aux interrogations, une synthèse du projet est détaillée ci-après.

Le seuil du moulin de Coincy (ROE 19235) fait partie des ouvrages identifiés comme « prioritaire » lors des conclusions de l'étude globale du bassin versant de l'Ordrimouille (BE : Hydrosphere, 2014) pour restaurer la continuité écologique sur l'Ordrimouille.

Cet ouvrage, d'une hauteur de chute de 1,60 m, a été édifiée avant le XVIII^{ème} siècle et permettait l'alimentation en eau du moulin de Coincy via un canal d'aménagé. Aujourd'hui le

moulin n'existe plus mais le bief permet d'alimenter en eau un plan d'eau aménagé, situé à 250 m, en aval du seuil (parcelle n°1382 – propriété de M. LEBRAT Jacques).

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000) fixe les objectifs environnementaux en matière de protection et d'amélioration de la qualité des masses d'eaux naturelles et artificielles. L'atteinte du bon état écologique passe par une restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau et par le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire.

Cette notion de restauration de la continuité écologique est reprise dans les différents textes de loi français (loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) et dans les différents outils de gestion et de planification des cours d'eau validés par les Agences de l'Eau (SDAGE). La restauration de la continuité écologique est actuellement une des priorités des Agences de l'eau afin d'améliorer durablement l'état écologique des cours d'eau.

POPULATION PISCICOLE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Ordrimouille est classée, par arrêté préfectoral, en première catégorie piscicole ce qui correspond à des masses d'eau où les salmonicoles dominent. Situé en tête de bassin, le cours d'eau possède de bonnes potentialités pour l'accueil et la reproduction de l'espèce repère : la Truite fario. En effet, de par ses aspects morphologiques, l'Ordrimouille présente des habitats favorables aux cycles de croissance et de reproduction de la truite fario et des espèces accompagnatrices (vairon, chabot, lamproie de planer,...)

Les aménagements prévus sur les différents ouvrages dans le cadre de ce programme pluriannuel de restauration de l'Ordrimouille s'appuieront donc sur les capacités de nage et de franchissement de la truite.

Les capacités de franchissement de cette espèce sont en partie déterminées par la taille des individus et les facteurs environnementaux. Les niveaux d'activités de nage sont repartis en 3 classes (activité de croisière ; activité soutenue ; activité de pointe).

	Vitesse de nage	Détails
Activité de croisière	0.5 à 1 m/s	Activité pouvant être maintenue pendant plusieurs heures
Activité soutenue	1 à 2 m/s	Activité pouvant être maintenue pendant plusieurs minutes
Activité de pointe	2 à 3 m/s	Activité exigeant un effort intense pendant un temps très limité

Capacité de nage de la truite

L'endurance de la truite est d'environ 10 m pour une vitesse de nage soutenue comprise entre 1.2 et 1.5 m/s. Elle n'est plus que de quelques mètres lors d'une activité de pointe (>2.5 m/s).

La capacité de saut peut s'effectuer à condition que le poisson trouve une fosse d'appel en pied de l'obstacle. Ainsi, la Truite fario est capable de franchir des seuils compris entre 20 et 50 cm (selon les conditions hydrauliques et la taille des individus).

AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU MOULIN DE COINCY

Il est important de rappeler que les réflexions proposées ne sont qu'à la phase projet et qu'aucune solution d'aménagement n'a été aujourd'hui validée. De plus, la réalisation de travaux ne peut aboutir qu'après accord du propriétaire de l'ouvrage et renonciation de son droit d'eau.

Bien qu'annoncée pour fin 2017, des réunions de travail seront programmées dans le courant de l'année 2018 avec le propriétaire et les personnes concernées par les projets (riverains, élus, ...). L'objectif est de réfléchir concrètement sur le dispositif à mettre en place dans le but de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire, tout en conservant les usages de chacun.

Deux typologies de travaux ont été détaillées dans le cadre de l'étude :

- L'arasement total du seuil (dérasement)
- La création d'une rivière de contournement

L'arasement total du seuil : Cette option présente l'avantage de rétablir définitivement la continuité écologique et sédimentaire par restauration du profil en long de l'Ordrimouille. Elle permet la réouverture totale de 7,5 km de cours d'eau sur l'Ordrimouille et 315 m sur le ru du Pont Foirier. La suppression de ce seuil engendrera une baisse du niveau d'eau d'environ 1 mètre et ne permettra plus l'alimentation en eau l'étang de la parcelle d'agrément n°1382. Un système de pompage ou de prélèvement dans l'Ordrimouille plus en amont est cependant envisagé pour continuer cette alimentation.

La rivière de contournement : Ce projet consiste à maintenir l'ouvrage en place et à aménager un dispositif de franchissement en rive droite de ce dernier. Cette option permet de conserver une hauteur d'eau suffisante à l'alimentation en eau du bief et de la parcelle d'agrément. D'un point de vue écologique, ce dispositif ne permet pas de restaurer définitivement le transit sédimentaire. De plus, les effets négatifs de la retenue du seuil sont conservés (effet bief, réchauffement des eaux, homogénéisation des habitats, colmatage des fonds, ...). En cas de réalisation de cette option, des contraintes physique, foncière et technique sont à prendre en considération.

- Une contrainte foncière : la création d'une rivière de contournement nécessite l'acquisition de terrain en rive droite et le dédommagement du propriétaire.
- Une contrainte physique : la mise en place de ce dispositif nécessite un entretien et une surveillance régulière vis-à-vis des embâcles pouvant obstruer l'entrée.
- Une contrainte technique : la hauteur de chute du seuil de Coincy étant considérable (1,60m), la longueur de la rivière de contournement doit également être importante afin de réduire le degré de pente de la rivière de contournement et ainsi améliorer la capacité de franchissement des espèces aquatiques.

JUSTIFICATION DES AMÉNAGEMENTS

Les différentes contraintes exposées ci-dessus justifient le choix de privilégier un arasement total du seuil de la part du maître d'ouvrage et des différents partenaires financiers et réglementaires.

Contexte réglementaire : Lors d'une régularisation administrative, le service Police de l'Eau de la DDT de l'Aisne a informé, par courrier, le propriétaire de la parcelle n°1382 qu'il ne pourrait prévaloir d'un quelconque droit acquis par l'usage d'un usage dont il n'est pas propriétaire (annexe 01). En conséquence, le maintien de la prise d'eau n'apparaît plus comme une contrainte d'aménagement.

Cependant, en concertation avec les services Police de l'eau (DDT et de l'Agence Française pour la Biodiversité), des solutions techniques permettant l'alimentation de l'étang peuvent être proposées au propriétaire de l'étang afin de conserver une hauteur d'eau suffisante à la pérennité de son habitation flottante (pompage ou prélèvement plus en amont dans l'Ordrimouille).

Contexte technique : La solution technique envisageable pour le dérasement du seuil consiste à supprimer l'ensemble de l'ouvrage existant (passerelle, seuil de pierre, fondations). Une baisse du niveau d'eau estimée à 1 mètre en amont est à prévoir tout comme une légère incision du lit.

Les conclusions de l'étude menée par le bureau d'études Hydrosphere avancent que pour obtenir un rapport coût / efficacité intéressant sur ce projet, des actions complémentaires de restauration du lit et des berges doivent être entreprises en plus des travaux de dérasement prévus.

A titre d'exemple :

- Des travaux d'abattage et de dessouchage seront ainsi réalisés dans le but de prévenir de la chute d'arbre dans le cours d'eau (sujets penchant et perchés).
- Les berges soumises au risque érosion seront terrassées et renforcées par des techniques en génie végétal qui assureront le maintien, la stabilisation et la pérennité de l'aménagement.
- Des seuils de fond, franchissables pour les espèces piscicoles de 1^{ère} catégorie (hauteur <20cm), pourront également être mis en place dans le but de stabiliser le fond du lit et limiter l'incision et l'encaissement de ce dernier.

Une pâture, située en rive droite, borde l'Ordrimouille et le Pont Foirier en amont immédiat du seuil. L'abreuvement des animaux est aujourd'hui réalisé par le biais de pompes de prairie. La baisse du niveau induite par le retrait du seuil ne modifiera pas le système d'alimentation mis en place par l'exploitant.

Contexte financier : Lorsqu'un seuil ne présente plus d'usage économique avéré, que seul un usage d'agrément subsiste et que son dérasement est techniquement possible, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne finance pas de solutions alternatives de type passe à poissons ou bras de contournement.

Les travaux de dérasement proposés peuvent ainsi bénéficier de subvention allant jusqu'à 80% dans le cas de la suppression totale de l'ouvrage. De plus, cette solution technique reste économiquement la plus avantageuse.

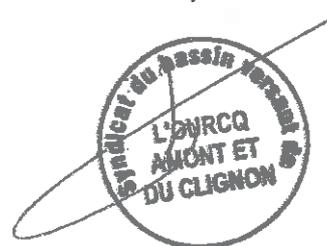
RISQUE INONDATION

Il est important de préciser que le seuil de Coincy n'a aujourd'hui, aucun effet réel, sur le risque inondation. Cet ouvrage n'assure aucun frein hydraulique puisque le bief amont est en eau toute l'année. Le volume d'eau arrivant de l'amont, qu'il soit important ou non, surverse au-dessus de l'ouvrage. La présence du seuil ne permet aucun stockage d'eau supplémentaire en cas de montée des eaux et n'assure donc aucun rôle de régulation des crues.

Le dérasement envisagé par le syndicat n'augmentera ni le risque inondation dans la traversée de Coincy ni la hauteur d'eau dans les parcelles en aval puisque le volume d'eau passant aujourd'hui en surverse du seuil du moulin de Coincy restera le même après dérasement (débit entrant = débit sortant).

Il est, par contre, intéressant de préciser que le retrait du seuil engendrera une baisse du niveau d'eau en amont. Cette baisse, associée aux travaux de terrassement et de stabilisation des berges prévus, permettra d'augmenter le volume de stockage d'eau avant débordement et ainsi de diminuer le risque d'inondation sur les parcelles riveraines situées en amont de l'ouvrage.

Le Président,



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 7 novembre 2017

Service Environnement

GREFFE CENTRAL

Le Directeur départemental des territoires,

09.NOV.2017

à

Unité police de l'eau

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Monsieur le Président du Tribunal administratif
Service désignation des commissaires enquêteurs

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2017-00146

14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cédex

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur - Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille

P.J. : Résumé non technique

Recommandé avec accusé réception

Le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont a déposé auprès de mon service une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille sur les communes de Armentières-sur-Ourcq, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolles, Le Charmel, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère,

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- > ouverture : 9 janvier 2018
- > clôture : 10 février 2018.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom du suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le chef du service Environnement,
Le responsable de l'unité "police de l'eau"



Michel-Bernard MARTINEZ

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

14/11/2017

N° E17000183 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 9 novembre 2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq, Beuwardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Coigny, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolles, Le Charmel, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère, présentée par le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires), au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Christian ORIGAL.

Fait à Amiens, le 14/11/2017

Le Président,



Didier MESOGNON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Annexe n° 3

Direction départementale des
territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

DQ/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DE DES ARTICLES L. 181-1 ET
SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE PROGRAMME
PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DU BASSIN DE
L'ORDRIMOUILLE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2017 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement présentée par le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont, en date du 3 août 2017, déclarée complète et régulière le 6 octobre 2017, enregistrée sous le numéro 02-2017-00146, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 9 août 2017 ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité en date du 8 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 septembre 2017 ;

VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 14 novembre 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Brécly, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolle, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille. Elle est encadrée par les dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroule du 9 janvier 2018 au 10 février 2018.

Le projet porte sur la restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ordrimouille. Les milieux aquatiques sont fortement perturbés et impactés par les activités humaines entraînant la disparition des zones humides, l'envasement du lit mineur et l'homogénéisation des habitats. Dans l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau défini par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont projette la réalisation de ces travaux sur les quinze communes constituant le bassin versant de l'Ordrimouille.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Brécly, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolle, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère, ou à la direction départementale des territoires.

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Coincy.

Le commissaire enquêteur est présent en mairie de Coincy :

- mardi 9 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures
- samedi 20 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 31 janvier 2018 de 16 heures à 19 heures
- samedi 10 février 2018 de 10 heures à 13 heures.

M. Christian ORIGINAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le dossier est par ailleurs consultable sous forme électronique pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr, et sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Brécly, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolle, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolles, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Coincy, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur remet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens les documents précités dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. À réception des conclusions, motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolle, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Armentières-sur-Ourcq, Beuwardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coigny, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolles, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Armentières-sur-Ourcq, Beuwardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coigny, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolles, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et le commissaire enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le **30 NOV. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Pierre-Philippe FLORID

Laon, le 1^{er} décembre 2017



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Contexte général - Objectifs

Le bassin versant de l'Ordrimouille a une superficie d'environ 80 km². L'occupation du sol se compose de grandes cultures céréalières s'insérant entre les massifs boisés et les bosquets.

Une étude globale du bassin de l'Ordrimouille, réalisée en mars 2015, conclut à la banalisation du milieu naturel et à sa perte faunistique et floristique suite à un manque d'entretien des cours d'eau et la présence de rejets d'origine urbaine et agricole.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille porté par le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont, représenté par M. Yves LEVEQUE, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, a pour objectif la reconstitution des habitats naturels dans le lit mineur ainsi que la connexion des zones humides permettant d'accroître les zones de reproduction des espèces et de stockage des eaux en période de crue.

Ces actions entrent dans l'atteinte du bon état écologique pour 2021 repris dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

1.2 - Présentation du projet

Les mesures proposées par le maître d'ouvrage s'articule autour de deux types de mesures.

Les travaux de restauration (retrait de seuils, protection des berges, reméandrement de certains tronçons, mise en place de zones d'abreuvement) visent à permettre les écoulements, la dynamique sédimentaire et la continuité écologique. Ces démarches s'inscrivent dans une nécessité de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de la satisfaction des différents usagers.

Ces opérations seront coordonnées avec des aménagements d'entretien permettant de régénérer la végétation rivulaire, de filtrer les écoulements avant le rejet dans le milieu naturel, de rétablir le bon écoulement des eaux par le retrait d'embâcles et le maintien des zones d'habitats pour la faune piscicole.

1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet :

Points principaux du dossier	Sources législatives ou communautaires	Sources réglementaires
Déclaration d'intérêt général	L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime	R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-40 à R. 151-49 du code rural et de la pêche maritime
Autorisations/déclarations de travaux	L. 214-1 à L. 214-6 et L. 181-1 à L. 181-15 du code de l'environnement	R. 214-1 à R. 214-56 et R. 181-1 à R. 181-56 du code de l'environnement

Il est soumis à enquête publique sur le double fondement de la déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement

2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° supérieur à 2.000 m ³ (A) 2° inférieur ou égal à 2.000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° inférieur ou égal à 2.000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

2.2 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

2.3 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet

Les avis exigés sont les suivants ; ils sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement :

Procédures instruites	Service consultés	Références législatives ou réglementaires
Déclaration d'intérêt général	Sans objet	
Autorisations/déclarations de travaux	- Agence régionale de santé des Hauts-de-France	R. 181-18 du code de l'environnement

2.4 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités :

Avis des services consultés	Remarques particulières des services consultés
Service départemental de l'agence française pour la biodiversité : avis favorable sous réserves en date du 8 septembre 2017	
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : avis favorable sous réserves en date du 22 septembre 2017	

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Nécessité de l'enquête publique

L'enquête publique est requise au titre des procédures suivantes :

Procédures instruites	Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique
Déclaration d'intérêt général	R. 214-89 du code de l'environnement
Autorisation de travaux au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement	R. 181-36 du code de l'environnement

3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I^{er} du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne les communes de Armentières-sur-Ourcq, Beuwardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Le Charmel, Coincy, Epieds, Fère-en-Tardenois, Grisolles, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly, Villeneuve-sur-Fère et porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement,
- la demande de déclaration d'intérêt général.

IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- une déclaration d'intérêt général ;
- ou un arrêté de refus d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

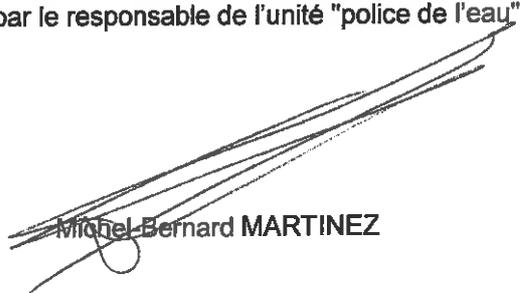
Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

Le technicien,



Damien QUENTIN

Validé par le responsable de l'unité "police de l'eau",



Michel Bernard MARTINEZ

Annexe n° 5



Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L 141-1 du C.E.)
Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 Juillet 1941)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Barenton Bugny, le 22 Septembre 2017

Monsieur le Directeur
Des Territoires de l'Aisne
Service Environnement
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Féd. n° 034 / 2017

Monsieur le Directeur Territorial,

Après étude du dossier de DIG présenté par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Ourcq Amont, veuillez recevoir par la présente l'AVIS FAVORABLE de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Page 65, le tableau récapitulatif des travaux de restauration prévus mentionne la mise en place de travaux de diversification des écoulements (épis, déflecteurs...) pour un montant de l'ordre de 50 k€ or cette typologie de travaux (qui nous semble importante à mettre en place) n'est pas reprise dans le tableau de synthèse financière des travaux. En effet, à la ligne correspondante est écrite la mention « Hors programme ». La FAPPMA s'interroge donc sur la réalisation (ou non) de ces travaux dans le cadre de la DIG. La FAPPMA trouverait regrettable que ces travaux ne soient pas inclus dans le programme d'actions considérant leur effet bénéfique immédiat sur les indicateurs biologiques (invertébrés et poissons notamment) et donc sur le l'état écologique de la masse d'eau... De la même manière, la FAPPMA s'interroge aussi sur la réalisation (ou non) des opérations sur les ouvrages qui apparaissent dans le tableau récapitulatif du PPRE mais sont mentionnées comme « hors programme » dans le dossier cartographique. Vont-elles être réalisées ?
- A propos du partage du droit de pêche, la FAPPMA confirme les informations présentées dans le dossier de DIG concernant l'AAPPMA destinataire du partage du droit de pêche ainsi que le linéaire envisagé sur lequel l'appliquer, conformément au Plan de Gestion Piscicole réalisé.
- Toujours à propos du partage du droit de pêche mais plus largement du droit de pêche et des obligations qui en découlent, la FAPPMA a eu connaissance de l'existence de la création d'une amicale de pêche intitulée « Association de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ordrimouille » (cf. déclaration en sous-préfecture jointe). Même si le nom s'en rapproche la FAPPMA tient à rappeler que ce regroupement de pêcheurs n'est pas affilié à la Fédération et n'est pas agréé par la préfecture en tant qu'AAPPMA. Cependant, comme tout gestionnaire d'un droit de pêche, cette amicale se doit de disposer d'un plan de gestion piscicole. Au regard des pratiques réalisées sur le terrain (notamment les empoissonnements en carnassiers sur un cours d'eau à vocation salmonicole et dont le classement piscicole devrait vraisemblablement bientôt évoluer de la 2^{ème} catégorie à la 1^{ère} catégorie piscicole...), la FAPPMA doute donc de l'existence d'un tel plan de gestion et en appelle à la préfecture afin que celle-ci rappelle les droits et les devoirs de tout détenteur de droit de pêche.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Territorial, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Pierre MOURET

Sujet : Tr: TR: ORDRIMOUILLE

De : "ae-iddee.dreal-npdcp - DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAE emi s par DI GUISTO Amélie - DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAE/UA" <amelie.di-guisto.-ae-iddee.dreal-npdcp.pae.siddee.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 09/08/2017 14:13

Pour : damien.quentin@aisne.gouv.fr

Copie à : QUATREVAUX Alain - Santé/SD/PICARDIE/DD02/DTARS
<Alain.QUATREVAUX@ars.sante.fr>

Bonjour,

C'est pour vous.

Cordialement,

Amélie DI GUISTO
Assistante du pôle autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France

----- Message transféré -----

Sujet : TR: ORDRIMOUILLE

Date : Wed, 9 Aug 2017 10:45:26 +0200

De : "QUATREVAUX Alain - Santé/SD/PICARDIE/DD02/DTARS (par AdER)"
<Alain.QUATREVAUX@ars.sante.fr>

Répondre à : "QUATREVAUX Alain - Santé/SD/PICARDIE/DD02/DTARS"
<Alain.QUATREVAUX@ars.sante.fr>

Pour : ae-eclat.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr,
ae-iddee.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : Cyril.PISSON@ars.sante.fr

Bonjour,

Le projet présenté par le pétitionnaire décrit les principales caractéristiques du projet. L'impact du projet sur l'environnement et la santé est non significatif étant donné la nature du projet qui est de reconstituer un habitat naturel pour la flore et la faune et d'améliorer la circulation de l'eau.

J'émetts un avis favorable au projet.

Pour le Chef de Service

*Alain QUATREVAUX **|** Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire Chef
*Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires
Ligne directe :03 23 22 45 91

*1**Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
*556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr <<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>>

**

**

**

*De : *QUENTIN Damien - DDT 02/ENV/PE [<mailto:damien.quentin@aisne.gouv.fr>]
*Envoyé : * vendredi 4 août 2017 16:46
*À : * ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
<<mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr>>; PISSON, Cyril
*Objet : * ORDRIMOUILLE

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint le courrier de saisine concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille présenté par le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont.

Vous en souhaitant bonne réception pour suite à donner.

Cordialement,

QUENTIN Damien
Direction départementale des territoires de l'Aisne
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX
Fixe: 03.23.27.66.79
Fax : 03.23.24.64.01

Sujet : [INTERNET] RE: ORDRIMOUILLE

De : "> ALAVOINE Jean-François (par Internet)" <jean-francois.alavoine@afbiodiversite.fr>

Date : 08/09/2017 18:02

Pour : <damien.quentin@aisne.gouv.fr>

Copie à : "Service Environnement DDT" <ddt-env@aisne.gouv.fr>

Bonjour Damien,

D'une manière générale, la description de l'état initial et l'analyse des impacts sont suffisamment appréciées par le pétitionnaire au regard des enjeux. Les travaux envisagés concourent à une amélioration du milieu naturel et le projet vise à maintenir et/ou améliorer l'état global du cours d'eau, ses fonctions écologiques et son bon potentiel morphologique.

Cependant, certaines actions demeurent insuffisamment décrites dans ce dossier et nécessiterons des précisions par des notices techniques détaillées qui devront être avalisées par le SPE avant réalisation.

Ces actions sont notamment ce qui concerne :

- les réductions de lit d'étiage et les diversifications des écoulements ;
- les protections de berges par techniques végétales ;
- les aménagement hydro-écologiques (dérasement et arasement de seuils) ;
- les travaux relatifs aux zones humides (ouverture de milieu, terrassement et approfondissement de mares)
- protection de berges et infrastructures (consolidation de mur).

Pour les actions en lit mineur, la notice technique préalable devra comporter les éléments complémentaires portant sur la localisation précise et l'ampleur de l'opération. En fonction de l'ampleur des travaux, un descriptif détaillé de la station est nécessaire (profils en travers, profil en long, description granulo dominante/accessoire et répartition, description des écoulements, description de l'habitat, description de la flore et ripisylve etc.) à l'état initial et projeté. Cette description permettra un meilleur suivi (après crue morphogène) des travaux réalisés. Le niveau d'eau aux différents débits caractéristiques (étiage, débit moyen et débit de crue de ret.2 ans) devra également figurer aux profils réalisés.

Pour ce qui concerne les aménagement hydro-écologiques, une évaluation (suivi) devra être réalisée (type ICE) afin d'évaluer la pertinence des travaux réalisés, et adapter les aménagements aux résultats réalisés.

Pour les travaux en zone humide, une notice d'enjeu devra également être produite. Cette notice, et le suivi des opérations, pourra s'appuyer sur la méthode d'évaluation des fonctionnalités des zones humides. <http://www.onema.fr/node/3981>

Enfin, pour ce qui concerne les phases travaux de l'ensemble de ces opérations, un plan de chantier sera à transmettre au SPE quinze jours avant le début des travaux. Ce plan de chantier précisera les moyens utilisés, les lieux de passage des engins, les zones de stockage des matériaux, ainsi que les mesures de protection de la ressource nécessaire (lit filtrant, batardeaux, kit anti-pollution etc.).

Sous réserves que les compléments précités soient apportés par le pétitionnaire, nous émettons un avis favorable aux conditions de réalisation de ce projet.

Cordialement.

Jean-François ALAVOINE
Inspecteur de l'environnement

Chef du service départemental de l'Aisne

Tél : +33 (0)3 23 79 13 40 – Mobile : +33 (0)6 85 06 99 75

Agence française pour la biodiversité
Service départemental de l'Aisne

36 rue du 7^{ème} BCA – 02320 PINON

www.agence-francaise-biodiversite.fr

**Le 1er janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels,
l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France ont**

République française

Département de l'Aisne

Annexe n° 11

COMMUNE DE ARMENTIERES SUR OURCQ

Séance du 25 janvier 2018

Membres en exercice :

10

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 19/01/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOCQUET

Présents : Jean-Pierre BOCQUET, Hubert LEVEQUE, Stéphane PERROTTE, Jérôme DUFRENE, Alain KRAWAZYK, Yvette BRAUX, Sandrine BOCQUET, Florence SORET

Représentés:

Excusés: Laurent HERBECK, Nicolas KRAWAZYK

Absents:

Secrétaire de séance: Florence SORET

Objet: Enquête publique restauration et entretien du bassin de l'Ordrimouille - DE_2018_005

Le conseil municipal a pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'ordrimouille présenté par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'ourcq amont.

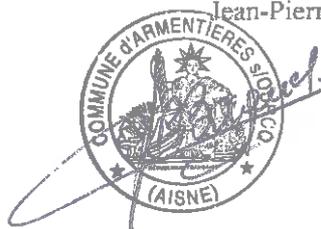
Une enquête est ouverte et un registre est tenu à disposition du public du 9 janvier 2018 au 10 février 2018 inclus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne formule aucune observation concernant ce projet.

Fait et délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre BOCQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/01/2018
et publié ou notifié
le 27/01/2018



RF
SOUS PREFECTURE DE CHATEAU THIERRY
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/01/2018
002-210200234-20180125-DE_2018_005-DE

Annexe n° 12

DELIBERATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 09 -2018

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRECY
SEANCE DU 13 Février 2018**

Convocation du 8 Février 2018
Affichage le 8 Février 2018
Nombre de membres
en exercice : 11

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DE ROBERTIS Jean Claude, maire.

Présents : 09
Vote pour : 11
Vote contre : 00
Abstention : 00
Pouvoir : 02

Membres présents : Mmes AIME Marie Thérèse, GODDAERT Jocelyne, SANDT Heidi, MM. AMELIN Christophe, DE ROBERTIS Jean-Claude, DOCTRINAL Serge, POURSIN Jean, VACARESSE Noël et VARNIER Vincent
Absentes excusées : Mmes CANDIARD Catherine et THOMAS Adeline
Absent :
Pouvoirs : Mme CANDIARD Catherine à M. VARNIER Vincent
Mme THOMAS Adeline à Mme GODDAERT Jocelyne
Secrétaire de séance : M. POURSIN Jean

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE / PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIENDU BASSIN DE L'ORDRIMOUILLE :**

M. le Maire présente le dossier mis à enquête publique jusqu'au 10 Février 2018, concernant le « Programme pluriannuel de restauration du bassin de l'Ordrimouille ». Ce dossier portant en partie sur le territoire de la commune de Brécy, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable concernant le projet de travaux de démantèlement du seuil du Buisson à Brécy et la déviation de la Royère desservant l'étang. La commune de Brécy devant mettre en conformité son plan de défense incendie en ces lieux par la mise en place d'un point de pompage en accord avec le propriétaire.

Fait et délibéré en séance, à l'unanimité, Les jour mois et an susdits
Le Maire, Jean-Claude DE ROBERTIS,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210208096-20180213-13022018-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018
Publication : 20/02/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens.

Le Maire, Mr DE ROBERTIS Jean-Claude

Annexe n° 13

Réception au contrôle de légalité le 22/02/2018 à 09 h 40
Référence préfectorale : 0347/2017-2018613-D1E 10 13 06-06
Aff. de la loi n° 2012/2018 : 0347613-2018-02-2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE GRISOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de votants : 6
Date de la convocation : 25 janvier 2018

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORDRIMOUILLE

L'an deux mil dix-huit, le treize février à 19 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Clément PARADOWSKI, Maire

Étaient présents MM. MEUNIER, SCHNEIDER, MMES SCHMITT, MORIER, BOUTTEFEUX-ZANNIER

Était absent excusé : M. JOASEM

Étaient absents : MM. LEURS, BRUNET, BELENGUER, MME LAUX

Mme MORIER est nommée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral en date en du 30 novembre 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille, Après avoir pris connaissance du dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille,

Le Conseil Municipal à l'unanimité rend un avis favorable à la demande susmentionnée.

Fait et délibéré en séance

Mme
Le Maire
Ce document a été signé électroniquement

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NANTEUIL-NOTRE-DAME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 6
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 5
Date de la convocation: 10 janvier 2018

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – RESTAURATION ET ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORDRIMOUILLE

L'an deux mil dix-huit le dix-sept janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves RESPAUT, Maire,

Etaient présents : MM. Alain GAUDEFROY, Gilbert GAUDEFROY, Mmes DUHAUTOY, RESPAUT

Etait absente excusée : Mme MADELENAT

M. Gilbert GAUDEFROY est désigné secrétaire de séance.

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille,

Vu le dossier de l'enquête publique précitée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité rend un avis favorable quant à ladite enquête publique.

Fait et délibéré en séance.

le Maire



Jean-Yves RESPAUT